RAPPORT ANNUEL

RELATIF À L'EXERCICE CLÔTURÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

| 1 | | ration du Conseil d'Administration | |
|---|-------|---|-------|
| 2 | La So | cieté, sa gouvernance et ses activités | 4 |
| | 2.1 | Exposé préliminaire du Conseil d'Administration | |
| | 2.2 | Présentation de SETTLEMENTS et de ses activités | 5 |
| | 2.3 | Gouvernance | 5 |
| | 2.4 | Politique d'investissement et stratégie | 12 |
| | 2.5 | Politique de dividende | 14 |
| 3 | Rappo | ort financier | |
| | 3.1 | Informations sur les comptes annuels de SETTLEMENTS | |
| | 3.2 | Evolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS (art. 3 | |
| | | 1° CSA) | |
| | 3.3 | Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1er | |
| | | CSA) | |
| | 3.4 | Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développem | |
| | - 5 | SETTLEMENTS (art. 3:6 §1 ^{er} 3° CSA) | |
| | 3.5 | Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développem | |
| | | (art. 3:6 §1 ^{er} 4° CSA) | 20 |
| | 3.6 | Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 3:6 §1er : | |
| | | CSA) | |
| | 3.7 | Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1 | er 6° |
| | | CSA) | |
| | 3.8 | Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (art | |
| | | §1 ^{er} 7° CSA) | 21 |
| | 3.9 | Utilisation des instruments financiers (art. 3:6 §1 ^{er} 8° CSA) | 27 |
| | 3.10 | Exposition de la Société au risque de prix, au risque de crédit, au risque de | |
| | | liquidité et au risque de trésorerie | 27 |
| | 3.11 | Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabil | |
| | | d'audit d'au moins un membre du comité d'audit (art. 3:6 §1er 9° CSA) | |
| | 3.12 | Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS | |
| | 3.13 | Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle | |
| | | comptes annuels sociaux | |
| | 3.14 | Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acqu | |
| | | (article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des | |
| | | émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché | |
| | | réglementé) | |
| | 3.15 | Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS | |
| | 3.16 | Tableau de chiffres-clés (USD) | |
| 4 | | otes annuels | |
| 5 | Dérog | gation sur la tenue de la comptabilité | 31 |
| 6 | | ort du commissaire | |

1 DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruxelles, le 3 janvier 2023

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS déclare qu'à sa connaissance :

- 1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS ; et
- 2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels cette dernière est confrontée.

Pour SETTLEMENTS,

Le Conseil d'Administration

Représenté par Monsieur Marco Mennella, administrateur délégué

2 LA SOCIETÉ, SA GOUVERNANCE ET SES ACTIVITÉS

Settlements S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé avenue Emile de Mot 23 à 1000 Bruxelles, qui est enregistrée au registre des personnes morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0899.581.859.

Dans le reste de ce document, Settlements S.A./N.V. sera désignée indistinctement par « SETTLEMENTS » ou la « Société ».

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur la marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

La société a introduit une demande de radiation des actions de la Société de la négociation sur le marché MTF (Multilateral Trading Facilities) Euronext Growth (Alternext), celle-ci a été a été approuvée par les autorités compétentes, dont Euronext Brussels. Le dernier jour de cotation des actions de la Société a été fixé par Euronext Brussels au 25 février 2022 et la radiation a pris effet au 28 février 2022.

Le rapport de gestion qui suit doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels audités.

Messieurs,

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SETTLEMENTS, devant avoir lieu **24 janvier 2023 à 14h00 heures**, au siège social de cette dernière, sis à 1000 Bruxelles, Avenue Emile de Mot 23 (l'« **AG** »), le présent rapport de gestion du Conseil d'Administration afférent aux comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.

Ce rapport de gestion est établi conformément aux articles 3:4 et suivants du Code des sociétés et associations (ci-après le « CSA »).

2.1 Exposé préliminaire du Conseil d'Administration

Pour des raisons d'audit et de comptabilité, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure de préparer son rapport financier annuel dans le délai prévu par les dispositions légales applicables.

En particulier, ce retard est dû:

- A la circonstance que les comptes 2019 avaient déjà été approuvé avec un retard conséquent, en juin 2021, dès lors la procédure d'audit des comptes 2020 a été considérablement impacté par ce retard initial.
- 2 Aux retards de plusieurs prestataires de services financiers compte tenu des difficultés causées

par la crise sanitaire

Aux difficultés rencontrées afin de convertir le bilan et le compte de résultat de la Société en euros voir aussi 3.1(a)

Les résultats présentés ci-après respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la règlementation applicable à SETTLEMENTS.

2.2 Présentation de SETTLEMENTS et de ses activités

Constituée le 28 juillet 2008, SETTLEMENTS est une société ayant pour objet l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (beneficiaries interests) dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS SA TRUST. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à une structure composée de deux trusts de droit des Etats-Unis dénommés respectivement SETTLEMENTS SA TRUST II et SETTLEMENTS SA TRUST III (conjointement le « Trust »). Les actifs principaux de SETTLEMENT SA TRUST II sont les « beneficiaries interests » dans SETTLEMENTS SA TRUST III, lequel avait pour actif principal un portefeuille de « senior life settlements » (le « Portefeuille »). Cette structure à « double étage » avait pour objectif de garantir un privilège sur le Portefeuille à l'institution de crédit - Crédit Suisse NY - finançant son working capital. SETTLEMENTS SA TRUST, a été liquidé successivement au transfert des actifs vers Settlements trust III et Settlement trust III.

L'actif principal – acquis originairement par Settlements SA Trust puis transféré à Settlements SA Trust III – était un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (senior life settlements). Les polices qui étaient détenues étaient des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans résidant aux Etats Unis (les « Senior Life Settlements »), dont la clause bénéficiaire a été transférée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit des Etats-Unis.

Sur recommandation de Policy Selection Limited ("PSL") en tant que son gestionnaire du Portefeuille, et après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et Vida Group Ltd portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.

2.3 Gouvernance

Les émetteurs non cotés ne sont pas tenus de reprendre, dans leur rapport de gestion, une déclaration de gouvernance d'entreprise. SETTLEMENTS expose cependant ci-après, à titre exclusivement informatif, certaines de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

(a) Charte de gouvernance d'entreprise, Dealing code et Disclosure Policy

En janvier 2017, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a adopté une Charte de gouvernance d'entreprise, un Dealing code et une Disclosure Policy. Ces documents ont été établis et adoptés de manière à offrir aux actionnaires de SETTLEMENTS une garantie de bonne et transparente gestion de cette dernière.

Le Conseil d'Administration a procédé en janvier 2020 à une mise à jour partielle de ces documents afin de refléter les changements apportés par le nouveau Code des sociétés et des associations et le remplacement de Weghsteen Capital Advice par Ethikos SRL (200 Avenue Louise, 1050 Bruxelles) en tant que compliance officer. Certains modèles de notifications « MAR » ont également été ajoutés en annexe du Dealing Code.

Charte de gouvernance d'entreprise

La Charte de gouvernance d'entreprise a été établie conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Elle a pour objet de garantir une bonne et saine gestion de SETTLEMENTS.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire toutefois expressément l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que l'ensemble des recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise n'ont pas été reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS.

En effet, la principale (voire unique) activité de SETTLEMENTS est de réaliser des opérations de titrisation. Eu égard à cette activité unique, le management et la structure opérationnelle de SETTLEMENTS sont considérablement simplifiés par rapport à ceux d'une société commerciale cotée classique; il suffit de considérer qu'actuellement SETTLEMENTS n'a aucun employé. La Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS reflète cette simplification.

Les principales dérogations qui ont été appliquées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS par rapport au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 sont les suivantes :

- 1. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de nomination, d'audit ou de rémunération;
- 2. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de la santé, de la sécurité ou de l'environnent,
- 3. Il n'y a pas, de manière générale au sein de SETTLEMENTS, de comité spécifique autre que le Conseil d'Administration
- 4. Le Conseil d'Administration compte trois administrateurs indépendants et compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil d'Administration ne compte d'ailleurs que quatre membres en tout et il n'y a pas de président en titre du Conseil d'Administration.
- 5. La rémunération des membres du Conseil d'Administration diffère au moins en partie du principe 7 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le cas échéant, les tâches qui seraient exécutées par ces comités ont été déléguées (au cas par cas) à un

membre du Conseil d'Administration et/ou au secrétaire de SETTLEMENTS, et plus particulièrement à l'administrateur-délégué de SETTLEMENTS, à savoir Monsieur Marco Mennella.

Dealing code et Disclosure Policy

Le Dealing code et la Disclosure Policy, quant à eux, ont été établis sur la base du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché daté du 16 avril 2014, et des règlements et recommandations émis par l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») et par l'Autorité des services et marchés financiers (« **FSMA** »). Ils ont pour but de prévenir les abus de marché au sein de SETTLEMENTS sur les actions et/ou les obligations de cette dernière.

A ce jour, à la connaissance du Conseil d'Administration, aucune transaction ou autre opération contractuelle n'a été réalisée par un membre du Conseil d'Administration de SETTLEMENTS requérant l'application et le respect du Dealing code.

La Charte de gouvernance d'entreprise, le Dealing code et le Disclosure Policy ont été établis en anglais et peuvent être consultés sur le site web de SETTLEMENTS via le lien http://www.sttl.eu/disclosure-policy/. Une traduction en français desdits documents peut être obtenue par e-mail à l'adresse suivante: info@lacambreinvest.com.

(b) Contrôle interne et gestion des risques

SETTLEMENTS a adopté une structure de gouvernance simple. Son Conseil d'Administration est doté de tous les pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont conférés à l'assemblée générale en vertu des statuts de SETTLEMENTS ou en vertu de la loi. Le Conseil d'Administration est compétent pour entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires pour réaliser l'objet social de SETTLEMENTS.

Le Conseil d'Administration est ainsi compétent et responsable pour la mise en place d'un système et de procédures de contrôle interne, un système d'identification et de management des risques et des procédures permettant de s'assurer que SETTLEMENTS se conforme aux règles légales en matière de compliance.

(c) Composition et mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2020, les administrateurs de SETTLEMENTS étaient :

- Monsieur Marco Mennella (administrateur-délégué);
- Monsieur Andrew Walters (administrateur non exécutif);
- Monsieur Gunther Gommes (administrateur non exécutif et indépendant) et
- Monsieur Nabil el Dahdah (administrateur non exécutif et indépendant).

Le président du Conseil d'Administration est nommé, à chaque réunion du Conseil, par l'ensemble des administrateurs présents conformément à l'article 15 des statuts de SETTLEMENTS, et l'administrateur-délégué est Monsieur Marco Mennella.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 occasions au cours de l'exercice sous rubrique. A chacune de ces réunions, l'ensemble des administrateurs étaient présents soit en personne soit par téléphone conformément à l'article 16 des statuts de SETTLEMENTS.

(d) Evaluation des membres du Conseil d'Administration

L'évaluation des membres du Conseil d'Administration relève de la compétence de l'assemblée générale, à laquelle les membres dudit Conseil rendent des comptes quant à l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs s'assurent en outre, chacun pour ce qui le concerne, que les autres administrateurs exécutent valablement leur mandat.

(e) Rapport de rémunération et avantages octroyés aux membres du Conseil d'Administration

La procédure adoptée par SETTLEMENTS, pendant l'exercice clos au 31 décembre 2020, en ce qui concerne la rémunération des administrateurs, est de rémunérer chaque administrateur de manière égale. La gestion journalière de la Société a été confiée à Monsieur Marco Mennella, pour laquelle il bénéficie d'une sous-traitance administrative et comptable auprès de prestataires tiers.

La rémunération est fixe et n'est donc pas liée aux prestations des administrateurs. Elle s'élève à GBP 20.000/an (montant HTVA) pour chaque administrateur. LaCambre Invest Sàrl reçoit la somme de EUR 720.000/an (montant HTVA), pour son activité liée à l'assistance à la gestion journalière effectuée par l'administrateur-délégué.

Les administrateurs ne possèdent pas d'actions de SETTLEMENTS.

Il n'y a aucun avantage, direct ou indirect, en espèce ou en nature, qui est accordé aux administrateurs exécutifs et non exécutifs de SETTLEMENTS. Il n'y a pas non plus d'indemnité de départ convenue entre SETTLEMENTS et ses administrateurs exécutifs et non exécutifs.

2.4 Evolution de l'actionnariat de SETTLEMENTS

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

Au 22 novembre 2022, l'actionnariat de SETTLEMENTS était composé comme suit :

| | shares | | | |
|---------------------|----------------------|---------------------|--------------|---------|
| | before conversion | converted shares | total shares | |
| JAICO LIMITED | 3.435 | 6.580 | 10.015 | 0,07% |
| GALLIAN LIMITED | 20.933 | 46.060 | 66.993 | 0,47% |
| FEILAM LIMITED | 77.039 | 177.660 | 254.699 | 1,79% |
| GUMTREE LIMITED | 237.873 | 546.140 | 784.013 | 5,52% |
| GLINDALE LIMITED | 220.319 | 506.660 | 726.979 | 5,12% |
| STOPGATE LIMITED | 276.453 | 638.260 | 914.713 | 6,44% |
| JEMIMA LIMITED | 519.748 | 1.195.915 | 1.715.663 | 12,09% |
| JYLES LIMITED | 549.534 | 1.265.005 | 1.814.539 | 12,78% |
| BILLINGDALE LIMITED | 1.027.953 | 2.365.510 | 3.393.463 | 23,90% |
| AMBERNILE LIMITED | 1.376.833 | 3.138.660 | 4.515.493 | 31,81% |
| ASSURED FUND** | | | | |
| | 4.310.120 | 9.886.450 | 14.196.570 | 100,00% |

Ainsi que mieux indiqué plus avant en date du 22 novembre 2021,

les assemblées générales des obligataires et des actionnaires ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des obligataires et des actionnaires :

- d'une part, la conversion en actions des 6.010 obligations convertibles zéro coupon dématérialisées, encore en circulation à l'heure actuelle, émises par la Société (les « Obligations Convertibles » et leurs titulaires les « Obligataires »); et
- d'autre part, le retrait des actions émises ou à émettre par la Société, de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext) (les « Actions », et leurs titulaires les « Actionnaires »).

Conversion des obligations convertibles

La Société a émis, le 30 décembre 2013, 6.010 Obligations Convertibles zéro coupon dématérialisées, à une valeur nominale de 36.750 EUR par Obligation Convertible, pour un prix de souscription de 21.751,99 EUR par Obligation Convertible, entièrement libéré (l' « **Emprunt Obligataire** »). L'échéance des Obligations Convertibles était le 30 décembre 2022. Celles-ci étaient admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels depuis le 23 décembre 2016 sous le Code ISIN BE0002205715.

La Société avait notamment la faculté de demander aux Obligataires la conversion totale ou partielle, sans frais, de leurs Obligations Convertibles en actions nouvelles de la Société, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, dix (10) jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance (à savoir, le 30 décembre 2022), si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations Convertibles à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 36.750 EUR, par Obligation.

Eu égard à la cession de son portefeuille – annoncée par communiqué de presse du 3 décembre 2020 – et à la situation financière de la Société telle que reflétée dans les états financiers déjà pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a constaté que la Société n'avait pas et qu'il est virtuellement certain qu'elle n'aurait pas, dix (10) jours bancaires avant le 31 décembre 2022 – c'est-à-dire la date d'échéance des Obligations Convertibles – les liquidités nécessaires afin de rembourser les Obligations Convertibles à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 36.750 EUR par obligation.

Dès lors, compte tenu de la faculté dont dispose la Société de demander la conversion partielle ou totale des Obligations Convertibles si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations Convertibles à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 36.750 EUR, à leur date d'échéance le 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de proposer cette conversion de l'ensemble des Obligations Convertibles à l'assemblée générale extraordinaire des Obligataires et, pour autant que de besoin, des Actionnaires. Dans ce contexte les Assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires qui se sont tenues le 22 novembre 2021 respectivement à 15h et 16h ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des obligataires et des actionnaires la conversion proposée.

Conformément aux termes et conditions de l'Emprunt Obligataire, le prix de conversion d'une Obligation Convertible est de 29.610 USD et le prix d'émission de 18 USD par Action nouvelle. La conversion d'une Obligation Convertible donne dès lors droit à 1.645 Actions nouvelles. La conversion de l'entièreté des Obligations Convertible a impliqué donc l'émission de 9.886.450 Actions. Les Actions résultant de la conversion ont été émises au prix de 18 USD par Action, dont 14,32 USD correspond au pair comptable et 3,68 USD correspond à la prime d'émission. L'augmentation de capital résultant de la conversation de l'intégralité des Obligations Convertibles a été donc de 141.573.964,00 USD.

En conséquence, après la conversion de l'ensemble des Obligations Convertible conformément aux modalités exposées ci-avant, (i) le nombre d'Actions en circulation s'éléve à 4.310.120 + 9.886.450 = 14.196.570 Actions et (ii) le capital s'éléve à 61.721.728,6 USD + 141.573.964 USD = 202.922013; soit EUR 181.627.527

Une prime d'émission de 36.382.136 USD sera comptabilisée, soit 3,68 USD x 9.886.450 qui s'ajoutera aux 14.867.641 USD déjà comptabilisés au poste primes d'émission, soit un total de 51.249.777 USD qui seront affectés au compte indisponible des primes d'émission après la conversion.

La conversion proposée a entrainé le retrait de plein droit de la cotation des Obligations Convertibles d'Euronext Growth.

La conversion, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'Actions nouvelles créées en représentation de cette dernière ont été constatés par un acte authentique le 6 décembre 2021. Cet acte établi à la requête de l'organe d'administration moyennant la production d'un relevé des conversions demandées, conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations.

Cette conversion n'impacte donc pas les bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2020.

Retrait des actions de la négociation sur Euronext Growth

La Société a sollicité l'admission de ses Actions sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels en juin 2011 sous le code ISIN BE0974261902 (STTL).

Conformément aux règles de marché d'Euronext Growth, Euronext peut, sous certaines conditions, radier les titres admis aux négociations ou à la cotation sur son marché sur la demande de l'émetteur concerné.

Le Conseil d'Administration a proposé aux assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires, le retrait des Actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth, à intervenir après la conversion des Obligations Convertibles. Cette proposition repose sur les considérations qui suivent :

- Premièrement, la liquidité des Actions sur le marché Euronext Growth est nulle depuis plusieurs années. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'une quelconque transaction effectuée depuis le 8 février 2017. Le Conseil d'Administration estime qu'au vu de la liquidité totalement inexistante des Actions sur le marché Euronext Growth, le maintien de cette cotation ne se justifie plus du tout.
- Deuxièmement, l'admission aux négociations est, par ailleurs, génératrice de coûts significatifs pour la Société. Eu égard à l'absence totale d'échanges entre investisseurs en Actions de la Société, le Conseil d'Administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société de maintenir la cotation des Actions au regard des frais générés par cette cotation.
- Troisièmement, le Conseil d'Administration a indiqué dans son rapport annuel et le rapport spécial établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 21 avril 2021, que la Société avait cédé son portefeuille. Cette cession a été annoncée par communiqué de presse du 3 décembre 2020. Elle ne dispose dès lors plus, outre les liquidités disponibles, d'aucun actif à ce jour.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration considère que la cotation des Actions de la Société ne se justifie plus et est contraire aux intérêts des Actionnaires et des Obligataires. Le retrait de la négociation des Actions de la Société implique que les Actionnaires ne seront plus en mesure d'acheter ou de vendre leurs Actions sur la plateforme Euronext Growth. Ce retrait ne porte toutefois pas atteinte au droit dont disposent les Actionnaires de réaliser des transactions en dehors de la plateforme Euronext Growth, de gré à gré.

Les assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires qui se sont tenues le 22 novembre 2021 respectivement à 15h et 16h ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des Obligataires et des

Actionnaires la proposition de retrait des Actions (y compris celles résultant de la conversion des Obligations Convertibles) de la négociation sur Euronext Growth.

Le retrait effectif des Actions émises ou à émettre par la Société, de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext) a été approuvé tant par la FSMA que Euronext et a eu lieu 25 février 2022 tandis que la radiation a eu lieu le 28 février 2022.

2.5 Politique d'investissement et stratégie

(a) Actifs de la Société

Le 13 décembre 2013, SETTLEMENTS a acquis, au prix d'USD 252.596.542,96, 100% des intérêts de bénéficiaires (beneficiaries interests) (les « Beneficiaries Interests ») dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS SA TRUST. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à une structure composée de deux trusts de droit des Etats-Unis dénommés respectivement SETTLEMENTS SA TRUST II et SETTLEMENTS SA TRUST III (conjointement le « Trust »). Les actifs principaux de SETTLEMENT SA TRUST II sont les « beneficiaries interests » dans SETTLEMENTS SA TRUST III, lequel avait pour actif principal un portefeuille de « senior life settlements » (le « Portefeuille »).

(i) Cession du Portefeuille

Après avoir reçu plusieurs offres, le Trust a conclu une convention d'achat de vente (Life Insurance Portfolio Purchase and Sale Agreement) avec CG Analysts Limited et Vida Group Limited, deux acheteurs institutionnels du secteur, par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020.

Les conditions de la vente du Portefeuille sont les suivantes, conformément à cette convention :

- Le prix global de la transaction selon le contrat d'achat et de vente est de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.
- Le prix de la transaction a été payé en trois tranches afin d'éviter les pénalités dues à Crédit Suisse en raison du remboursement anticipé du Crédit lors de la vente du Portefeuille.
- Le produit brut pour le Trust résultant de la transaction est estimé à 68 millions de dollars US sur la base du montant ci-dessus, après déduction des coûts liés à la transaction.
- Le transfert du Portefeuille et le paiement de la première tranche du prix ont eu lieu le 4 décembre 2020 et le solde a été payé le 5 décembre 2020.

Le montant de 68,1 millions de dollars US diffère du montant de l'offre initiale communiquée par CG Analysts Limited, de USD 76 millions, car il a été corrigé suite à la perception par le Trust du produit

de plusieurs polices et le paiement de primes entre le 30 juin 2020, date à laquelle l'offre a été transmise, et le 3 décembre 2020, date à laquelle le contrat de cession du Portefeuille a été conclu.

Faisant suite à cette vente, le Settlements SA Trust a remboursé l'entièreté de sa ligne de crédit et ne dispose dès lors, au 31 décembre 2020, plus que de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions

Notons que la Société présente aussi des éventuels risques fiscaux liés au non-respect des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis. Ces risques fiscaux sont estimées à USD 18.130 millions.

ii) détermination de la valeur de l'Actif

Le Conseil d'administration rappelle qu'en décembre 2020 le Portefeuille de Life Settlements détenu par le Trust, dont la société était bénéficiaire, a été vendu. Dès lors, pour l'exercice en cours la Société abandonne la détermination de l'actif sur base de la *fair market value* comme les années précédentes et revient à présent à une comptabilisation de l'actif sur base du produit de la vente du portefeuille conformément aux principes comptables de la directives européennes en la matière.

Depuis l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, cette *fair market value* était déterminée sur base d'un modèle actuariel d'actualisation des flux de caisse attendus. Modèle sur lequel des corrections étaient appliquées afin de déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

En 2019, en raison des offres reçues pour le Portefeuille, le Conseil d'Administration avait décidé de changer de méthodologie en se basant alors sur la moyenne arithmétique des offres reçues pour la determination de la *fair market value*.

Pour l'exercice 2020, et notamment en vertu du principe de prudence, du montant des liquidités, résultat du produit de la vente du Portefeuille ont été :

- additionnées les dettes vis-à-vis du Trust et par celui-ci abandonnées dans le cadre de sa liquidation
- additionné des coûts non du, liés à la transaction de vente du Portefeuille
- soustraites les provisions pour les éventuels risques fiscaux

afin de déterminer la valeur de l'actif au 31/12/2020 telle que illustrée par le tableau ci-dessous

| valoristaion de l'actif | 2020 |
|-----------------------------------|-------------|
| produit de la liquidation | 34.576.007 |
| dettes vis-à-vis du Trust | 14.248.404 |
| cost transfert Trust to STTL SA | 291.000 |
| Provision WT | |
| Withholding tax correction - 2014 | -2.089.124 |
| Withholding tax correction - 2015 | -5.469.631 |
| Withholding tax correction - 2016 | -1.376.129 |
| Withholding tax correction - 2017 | -2.011.216 |
| Withholding tax correction - 2018 | -2.203.411 |
| Withholding tax correction - 2019 | -4.056.193 |
| Withholding tax correction - 2020 | -927.512 |
| Total of corrections WT | -18.133.216 |
| valorisatio finale | 30.982.195 |

Compte tenu du fait qu'à partir de cet exercice 2020 les comptes annuels sont établis en EURO et non plus en USD (voir section 3.1 (a)) ce montant de USD 30.982.195 a été converti en EURO sur base du taux de change EUR vs USD de 1.1193 soit EUR 27.679.974.

2.6 Politique de dividende

SETTLEMENTS n'envisage pas de distribuer de dividendes ; en outre, SETTLEMENTS n'est pas en mesure de distribuer des dividendes en vertu de l'article 7:212 du Code des sociétés et associations.

3 RAPPORT FINANCIER

3.1 Informations sur les comptes annuels de SETTLEMENTS

(a) Informations sur la tenue des comptes annuels

Les comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

SETTLEMENTS a introduit en 2011 une demande de dérogation auprès du Ministère pour l'Economie et la Simplification administrative, par laquelle elle a sollicité la tenue de sa comptabilité, de même que l'établissement et la publication de ses comptes annuels, en dollars US (USD). Cette dérogation a été demandée et octroyée compte tenu du fait que la devise fonctionnelle de SETTLEMENTS était le dollar US.

Pour les exercices comptables 2012 et 2013, cette autorisation était valable et SETTLEMENTS a donc tenu sa comptabilité et établi ses comptes annuels en dollars US.

Pour les exercices comptables suivants, SETTLEMENTS a sollicité et obtenu une extension de cette dérogation auprès du même Ministère et dernièrement pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Sur la base de l'extension de l'autorisation ainsi obtenue, SETTLEMENTS a tenu sa comptabilité et a établi ses comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2019 en dollars US.

Pour l'exercice comptable 2020 et suivant SETTLEMENTS a nouvellement sollicité une extension de cette dérogation au même Ministère, néanmoins la société n'ayant plus d'activité en USD elle n'était plus éligible pour tenir sa comptabilité dans une devise fonctionnelle différente de l'EURO. Dès lors pour l'exercice comptable 2020 et suivants les comptes annuels de SETTLEMENTS sont établis en EURO.

Dans ce contexte, afin de procéder au changement de devise du capital social (USD vs EUR), SETTLEMENTS a décidé :

- d'établir un bilan d'ouverture de ses comptes, au 1^{er} janvier 2020, sur la base du taux de conversion EUR vs USD à la même date soit 1,1193
- d'établir un bilan de clôture de ses comptes au 31/12/2020 sur base des taux de conversion EUR vs USD suivants :
 - o postes de bilan non monétaires, hors obligations au taux du bilan d'ouverture soit
 - o postes de bilan monétaires, au taux du jour de clôture soit 1,2271
 - o l'ensemble des postes du compte de résultat au taux moyen de l'année 2020 soit 1,1422

L'Emprunt Obligataire a été converti au taux contractuellement prévu dans les termes et conditions du contrat d'émission obligataire soit EUR vs USD 1,3605.

Ce changement de devise à fait apparaître une plus-value liée à l'écart de conversion par rapport au cours du jour de EUR 135.598.

(b) Informations sur la représentation du capital de SETTLEMENTS

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a décidé de modifier la devise de son capital social, alors libellé en euros (EUR), pour le libeller en dollars US (USD).

Suite au changement de devise du capital social (EUR - USD), SETTLEMENTS a décidé d'établir un bilan de réouverture de ses comptes, au 1^{er} janvier 2012, sur la base du taux de conversion EUR vs USD retenu lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2011, soit EUR 1,4323 pour USD 1, enregistrant ainsi un écart de conversion d'USD -373.680 par rapport au taux de change du jour.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS, aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le

6 décembre 2021, a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion d'USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a décidé d'affecter la souscription d'USD 72.722.160 comme suit :

- USD 57.854.518,40 en augmentation du capital social de SETTLEMENTS, pour le porter d'USD 3.867.210 à USD 61.721.728,60 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix d'USD 18 par action, soit au pair comptable des actions existantes (USD 14.32) augmenté d'une prime d'émission d'USD 3,68;
- USD 14.867.641,40 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le Conseil d'Administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 7:208 et 7:209 du Code des sociétés et des associations.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire également l'attention des actionnaires sur l'émission de 4.040.120 actions nouvelles, suite à l'augmentation de capital résultant de la conversion de 2.456 obligations émises le 30 décembre 2013, qui représentait une augmentation d'environ 15 fois le nombre d'actions représentatives du capital par rapport au nombre d'actions précédemment émises, à savoir 270.000 actions. Cet « effet dilutif » de l'augmentation du capital sur la quote-part de capital social détenue par les anciens actionnaires a une incidence sur leur quote-part du bénéfice et de celle des capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et appelé tel que présenté dans les comptes annuels s'élevait donc à USD 61.348.049 et était représenté par 4.310.120 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale. Il est augmenté d'une prime d'émission de USD 14.867.641,60 correspondant à USD 3,68 par action. Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2010/4, le capital présenté dans les comptes annuels reprend le montant net entre le capital social repris dans les statuts de SETTLEMENTS et l'écart de conversion négatif d'USD -373.680 mentionné ci-avant.

- 3.2 Evolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1^{er} 1° CSA)
- (a) Chiffre d'affaires et évolution des affaires de SETTLEMENTS

SETTLEMENTS n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé.

Les produits financiers de SETTLEMENTS pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 s'élèvent à EUR 10.458 EUR. Ils étaient de 5.107 USD lors de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cet exercice 2020 se clôture avec une perte de EUR 10.306.743. L'exercice clôturé au 31 décembre

2019 s'était clôturé par une perte de EUR 92.982.182. Suite au report de la perte de l'exercice, la perte reportée de SETTLEMENTS au 31 décembre 2020 s'élève à EUR 289.398.435.

Au 31 décembre 2020, l'actif de SETTLEMENTS était comptabilisé pour un montant de EUR 27.679.974. Au 31 décembre 2019, il était comptabilisé pour un montant de EUR 24.875.693 ; la Société réalise ainsi une reprise de réduction de valeur de EUR 2.804.280.

(b) Faits marquants de l'exercice

En dehors de la perte enregistrée et de la plus-value sur l'actif et de la cession du Portefeuille, mentionnés ci-avant, aucun fait marquant particulier n'est à signaler au cours de l'exercice écoulé.

(c) Informations relatives aux questions environnementales

SETTLEMENTS n'est pas confrontée à des questions environnementales.

(d) Informations relatives aux questions de personnel

SETTLEMENTS n'a pas d'information particulière relative à son personnel à présenter étant donné que la Société ne comptabilisait aucun membre du personnel au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, SETTLEMENTS a exclusivement travaillé avec des prestataires indépendants et a confié sa gestion journalière à la société de droit luxembourgeois LaCambre Invest Sàrl.

(e) Description des principaux risques et incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée

Sous l'entente explicite que la liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée sont décrits ci-après. Des risques additionnels dont SETTLEMENTS n'a actuellement pas connaissance peuvent exister. En outre, il peut y avoir certains risques que SETTLEMENTS estime être non significatifs aujourd'hui, mais qui pourraient s'avérer in fine avoir un effet préjudiciable. De plus, si et dans la mesure où un des risques décrits ci-dessous se réalise, il peut se réaliser en combinaison avec d'autres risques, ce qui augmenterait l'effet préjudiciable de ces risques. L'ordre dans lequel les facteurs de risques sont présentés ci-dessous n'est pas indicatif de la probabilité de leur survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences financières.

(i) Fiscalité

Aux Etats-Unis, le Trust pouvait bénéficier, selon certaines conditions, d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des Senior Life Settlements repris dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats-Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition

notamment que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions sont cotées (ou admises à la négociation), ce qui était le cas de SETTLEMENTS. Néanmoins la Société attire l'attention du lecteur quant au fait que selon sa compréhension de la norme US ne sont considérées cotées que les sociétés dont au moins 10% des actions émises sont négociées sur le marché de cotation pendant l'année fiscale pour laquelle l'exemption de précompte mobilier est requise.

Après la vente du Portefeuille des polices d'assurance-vie par le Trust en décembre 2020, la Société a procédé le 20 août 2021, à la liquidation des 2 Trust recevant ainsi le produit de la vente nette desdettes des Trust sans qu'aucune dette fiscale ne soit réclamée ni versée par les Trusts.

Selon la compréhension de la Société, le gérant du Trust , le Trustee, est le seul responsable vis-à-vis du autorités fiscales US des dettes fiscales des Trusts, dès lors il est du devoir du Trustee de provisionner les montants nécessaires pour faire face à toutes dettes du Trust y inclues celles fiscales.

Dans un tel contexte la compréhension de la Société est que le Trustee a versé à la Société le produit de la liquidation des Trust net de toutes dettes ayant notamment validé qu'aucune dette fiscale est restée impayée. La Société attire néanmoins l'attention du lecteur sur le fait que tant que la période de prescription fiscale de 5 années ne sera pas écoulée, les autorités fiscales US pourront toujours réclamer un éventuel impôt impayé au Trustee lequel pourra se revaloir sur SETTLEMENTS.

(ii) Gestion des actifs et passifs de la Société

Suite à la vente du Portefeuille, les principaux actifs de la Société sont les liquidités dont la Société dispose (via les Trusts), pour un montant de USD 30,,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions.

La cession du Portefeuille a permis à la Société de rembourser intégralement le solde de la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York, d'un montant de USD 61.709.983,6. Le remboursement intégral du Crédit a été effectué les 4 et 5 décembre 2020.

Le 22 novembre 2021, les assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires qui se sont tenues ce à respectivement 15h et 16h ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des Obligataires et des Actionnaires la proposition de conversion de l'Emprunt Obligataire Actions éliminant donc la seule dette de la Société , après remboursement de la ligne de crédit précitée, et élevant le capital de la Société à EUR 181.627.527.

Par conséquent, à ce jour la ligne de credit étant remboursée, l'Emprunt Obligataire étant convertie en action, la Société dispose de liquidités pour un montant de USD 30,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions et d'aucune dette substantielle vis-à-vis de tiers. Le Conseil d'Administration considère que la Société disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) prochains mois au moins à compter de la date du présent rapport.

(iii) Conclusion sur les risques et incertitudes

Le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables subies par la Société, que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées à l'heure actuelle.

Le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités

3.3 Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1er 2° CSA)

Ainsi que mentionné dans les chapitre précédent, compte tenu de retard avec lequel ces états financiers ont été établis à ce jour plusieurs évènements importants sont intervenus et ceux-ci ont été déjà illustré dans les sections précédentes. Le Conseil d'Administration renvoie dès lors le lecteur aux sections 3.2 suivantes du présent rapport :

- a) Conversion de l'Emprunt Obligataire section 2.4
- b) Radiation des titres admis à la cotation sur Euronext Growth (Alternext) section 2.4
- c) Changement de devise pour la tenue de la comptabilité section 3.1 (b)
- d) Liquidation des Trusts section 3.2 (i)
- (i) Coronavirus et conflit ukrainien

Depuis le mois de mars 2020, l'économie mondiale est impactée par la survenance en premier lieu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et successivement par le conflit ukrainien qui a débuté en février 2014 pour dégénérer en guerre en février 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe. Cette crise sanitaire doublée d'une guerre a eu pour conséquence un ralentissement globalisé de l'économie, dont les effets sont à ce jour difficilement évaluables.

Néanmoins, la Société ne détenant plus aucun actif autre que des devises depuis décembre 2020, l'impact de la pandémie ainsi que du conflit ukrainien est limité et n'affecte pas de manière directe ses activités.

3.4 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1^{er} 3° CSA)

Le Conseil d'Administration renvoie le lecteur aux sections 3.2 et 3.3 du présent rapport à ce sujet.

En particulier, le Conseil d'Administration met en exergue la cession par le Trust du Portefeuille qui est intervenue le 3 décembre 2020. Cet événement est susceptible d'avoir une incidence notable sur le développement de la Société, dans la mesure où les intérêts bénéficiaires du Trust détenant le Portefeuille représentait la majorité des actifs de SETTLEMENTS.

La Société ayant cédé son actif principal et disposant désormais exclusivement de liquidités, le Conseil d'Administration analysera, au cours des 3 prochaines années, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, et le cas échéant la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de liquidation de la Société s'il s'avère que celle-ci ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que, dans l'hypothèse d'une liquidation de la Société, les différentes étapes nécessaires à la réalisation de cette liquidation pourraient nécessiter un délai égal ou supérieur à 2 ou 3 ans et que, dès lors, la Société continuera à être gérée dans une perspective de continuité tant que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ne se sera pas prononcée en faveur de ladite liquidation. A cet égard le conseil attire l'attention du lecteur sur le fait que même si la Société souhaitait appliquer des règles comptables en discontinuité cela n'impliquerait pas de provision ou réduction de valeur additionnel comparé à la situation en continuité.

3.5 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 3:6 §1^{er} 4° CSA)

SETTLEMENTS n'exerce pas d'activités de recherche et de développement.

3.6 Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 3:6 §1er 5° CSA)

SETTLEMENTS n'a pas établi de succursale.

3.7 Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1er 6° CSA)

Lors de la préparation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration a, à nouveau, constaté une perte à l'issue de l'exercice, liée majoritairement à la sousperformance du Portefeuille détenu par le Trust dont la Société est le bénéficiaire. Suite à cette perte les capitaux propres de SETTLEMENTS, s'élèvent à EUR – 181.325.032 au 31 décembre 2020.

A cette date l'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social, mais également inférieur à 61.500 EUR.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 3:6 §1^{er} 6° du Code des sociétés et des associations, la Société se trouve dans une situation qui requiert l'application des articles 7:228 et 7:229 du CSA.

Néanmoins il est à signaler que ce rapport se réfère aux états financiers au 31 décembre 2020 mais est rédigé en fin octobre 2022 suite à la conversion, déjà en 2021, de l'Emprunt Obligataire en capital augmentant ce capital d'EUR 157.790.477 et permettant à la Société de réaliser un profit substantiel dû à l'économie des intérêts à payer sur l'Emprunt Obligataire.

Dans un tel contexte depuis 2021 déjà la Société ne se trouve plus dans les conditions prévues à l'article 3:6 §1^{er} 6° du Code des sociétés et des associations, et a fortiori non plus dans celles prévues aux articles

7:228 et 7:229 du CSA, étant donné que les fonds propres au 31 décembre 2021 s'élèvent à EUR 28.307.477.

De plus en 2022 compte tenu d'une situation dans laquelle l'activité des prestataires est grandement réduite en raison de la cession du Portefeuille, la Société a convenu avec l'ensemble de ces principaux prestataires et notamment, Policy Selection Limited , LaCambre Invest et Maples une substantielle réduction de leurs commissions annuelles qui passent d'environ EUR 1.700.000 à environ EUR 400.000

Compte tenu de ce qui précède la Société, à la date de rédaction de ce rapport, dispose i) de liquidité nettement supérieure au frais estimés pour les prochains 12 mois ii) n'a plus de dettes substantielles envers des tiers ni envers des entités liées.

En conclusion le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables reportées subies par la Société que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées au moins durant prochains mois, voire prochaines années..

La cession du Portefeuille a permis à la Société (par l'intermédiaire du Trust) de rembourser intégralement la ligne de Crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York.

La conversion de l'Emprunt Obligataire et liquidation des Trust ont éliminé toutes dettes envers des tiers de la Société bien que celle-ci présente un risque fiscal de EUR 18,13 millions ainsi que décrit sous les sections 2.5(a)(i) et 3.2(e)(i)

La Société dispose à la date de la rédaction de ce rapport de liquidités pour un montant d'environ EUR 29.000.000 et doit donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement estimé à hauteur de EUR 400.000 annuels.

Le Conseil d'Administration considère donc que la Société dispose des liquidités largement suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) mois suivants la date du présent rapport..

- 3.8 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (art. 3:6 §1^{er} 7° CSA)
- (a) Opposition d'intérêts de nature patrimoniale dans le chef d'administrateurs de la société (art. 7:96, § 1er, alinéa 2 CSA)

Le conseil d'administration signale que, au cours de l'exercice écoulé, il a été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts visées par les articles 7:96 ou 7:97 du Code des sociétés et des associations lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 mars 2020 de la mission confiée à PSL et signature de la convention PSL

L'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2020 relatif au conflit d'intérêts est reproduit ci-après et le procès-verbal dans son entièreté est annexé présent rapport financier annuel :

1 Première résolution

Ratification de la mission confiée à PSL et signature de la convention PSL

1.1 Préambule et nature de la transaction proposée

Le Président déclare que le Conseil, après avoir demandé l'avis de Policy Selection Limited ("PSL") en tant que gestionnaire de portefeuille ("Gestionnaire"), envisage d'évaluer la situation financière de la Société et s'engage à vérifier si les actifs de la Société, à savoir les participations bénéficiaires dans Settlements SA Trust II & Settlements SA TRUST III (le "Portefeuille"), peuvent ou non être suffisants pour couvrir tous les engagements en cours de la Société, à savoir la facilité de crédit du Crédit Suisse et les obligations convertibles inversées émises par la Société (les "Obligations").

Le risque de défaut de la Société affecte, selon le Conseil, la liquidité des Obligations et des actions de la Société - négociées sur Euronext Growth Brussels - qui ne sont plus négociées en bourse. Dans ce contexte, le Conseil reconnaît qu'il est de son devoir d'examiner dans quelles conditions une vente du portefeuille pourrait être envisagée afin d'aborder ou d'atténuer le problème de défaut de la Société.

Le Président indique que la Société a, à cette fin, le 2 janvier 2020, retenu les services de PSL pour (i) étudier dans quelles conditions le portefeuille détenu par Settlements SA Trust IIi (le " Trust ") pourrait être vendu à un acheteur professionnel et, par conséquent, avoir un impact indirect ou atténuer le risque de défaut encouru par la Société et, (ii) à la demande du Conseil, assister la Société dans les démarches nécessaires dans le cadre de, ou à la suite de, la vente du portefeuille (la " Mission ").

Les fonctions d'enquête ont donc été confiées à PSL, le pouvoir de décision ultime revenant au Conseil et nécessitant une approbation indépendante de sa part. La Mission ne déchargerait en aucun cas PSL de sa responsabilité et de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille et de conseiller de la Société.

La société et PSL ont convenu que la mission serait soumise à certaines conditions, décrites dans un accord de mission (l'"accord PSL").

En vertu de la convention PSL, et sans préjudice de la rémunération à laquelle elle a droit en qualité de gestionnaire de portefeuille, PSL a le droit de recevoir :

• le remboursement intégral de ses dépenses et de ses frais, y compris les frais de conseil juridique, encourus par lui dans le cadre et l'exécution de la mission, dûment documentés et expressément approuvés au préalable par le conseil d'administration ; et

un honoraire, étant facturé au taux horaire de 300 USD (hors TVA),

étant entendu que le montant total des honoraires, dépenses et frais (y compris les frais des conseillers juridiques) au titre de la convention PSL est plafonné à un maximum de 300 000 USD au total (hors TVA).

Une copie de la convention PSL a été mise à la disposition des administrateurs, qui déclarent l'avoir lue, et restera jointe au présent procès-verbal (annexe 1).

1.2 Description de la décision proposée au Conseil

Application de l'article 7:96 du Code des sociétés et associations - Déclaration des administrateurs qui peuvent avoir un intérêt opposé à une décision ou à une opération du Conseil :

Le Président indique que l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations prévoit que si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale dans une décision ou une opération relevant de la compétence du Conseil, il doit en informer les autres administrateurs avant la délibération relative à cette décision ou opération. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du Conseil qui doit prendre la décision. Le conseil décrit dans le procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération en question, ainsi que les conséquences financières pour la société, et justifie la décision qui a été prise. Cette partie du procès-verbal est reprise intégralement dans le rapport annuel ou dans un document déposé avec les comptes annuels. Le cas échéant, le rapport annuel des commissaires aux comptes doit comporter une description distincte des conséquences sur le patrimoine de la Société résultant de la décision du Conseil qui a impliqué un conflit d'intérêts. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts ne peut pas prendre part aux délibérations du conseil concernant ces opérations ou décisions, ni au vote sur ce point.

À la lumière de ce qui précède, avant la délibération du Conseil sur le premier point à l'ordre du jour de cette réunion, l'administrateur M. Andrew WALTERS fait une déclaration orale aux autres administrateurs de la Société :

"Messieurs,

Je souhaite informer le Conseil que j'ai indirectement un intérêt de nature patrimoniale qui peut être opposé à celui de la Société dans le cadre de la décision qui fait l'objet de la présente résolution.

Cet intérêt, qui peut éventuellement être opposé à celui de la Société, résulte notamment du fait que le Conseil est appelé à délibérer et à statuer sur une ratification et un accord qui peuvent éventuellement bénéficier à PSL, dont je suis administrateur et actionnaire à 22,5%".

Cette déclaration, ainsi que la partie du présent procès-verbal relative à la décision adoptée au point 1 de l'ordre du jour, sera reprise intégralement dans le rapport annuel et transmise au commissaire de la société conformément aux termes de l'article 7:96 du Code des sociétés et associations.

En conséquence, M. Andrew WALTERS ne prend pas part à la délibération du Conseil ni au vote sur ce point de l'ordre du jour.

1.3 Justification de la décision ou de l'opération à réaliser

Le Conseil est d'avis que les risques de défaut affectent la liquidité des obligations et des actions de la Société cotées à la bourse Euronext Growth Brussels, qui ne sont plus négociées en bourse.

En outre, comme l'a reconnu PSL, le Conseil considère que la valeur actuelle du Portefeuille ne serait pas suffisante pour couvrir tous les engagements en cours de la Société, et notamment la facilité de crédit du Crédit Suisse et les Obligations.

En conséquence, le Conseil considère que :

- techniquement, du moins d'un point de vue comptable, la Société serait en défaut en cas de remboursement des Obligations ;
- il est dans l'intérêt de la Société de confier à PSL (i) l'évaluation de la valeur de réalisation réaliste du Portefeuille et la formulation d'un avis sur l'impact indirect de sa vente sur l'évaluation des risques de défaillance de la Société et (ii) l'assistance à la Société dans les démarches qu'elle doit entreprendre dans le cadre ou à la suite de la vente du Portefeuille;
- l'avis d'un expert est nécessaire pour que le conseil d'administration prenne des décisions en connaissance de cause ; et
- PSL est la plus qualifiée pour réaliser cette mission compte tenu de sa connaissance du marché et du portefeuille.

Le Conseil considère que les raisons ci-dessus justifient la ratification de la Mission et l'exécution de l'Accord PSL par la Société.

1.4 Conformité avec l'objet social et l'intérêt de la société

Objet social de la société

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet (traduction libre) :

"Tant en Belgique qu'à l'étranger ; en tous lieux et de toutes manières et selon les modalités qu'elle jugera les plus appropriées, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui ou en participation avec des tiers, toutes activités ou opérations se rapportant

directement ou indirectement à l'achat, la vente, la gestion de tous titres, actions, parts sociales, obligations, polices d'assurance, tous biens meubles et immeubles et droit, par voie d'apport, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises quel que soit leur secteur d'activité ". Cette liste est énumérative mais non limitative.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement.

D'une manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et, notamment, conclure tout accord d'association, de rationalisation ou de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, apporter un concours financier sous quelque forme que ce soit, effectuer tous travaux et études pour toute association ou société dans laquelle elle a pris une participation ou à laquelle elle a apporté un concours financier, vendre, acheter, garantir, donner en location ou en crédit-bail tout bien corporel ou incorporel, meuble ou immeuble, donner en location ou en crédit-bail tout ou partie de ses installations, de son exploitation et de son fonds de commerce.

La société peut agir en tant qu'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés ".

Le Conseil est d'avis que la ratification de la Mission et l'exécution de la Convention PSL sont conformes et entrent dans l'objet social de la Société puisque les services rendus par PSL concernent l'assistance et le conseil (i) dans l'évaluation de l'impact indirect et des conséquences pour la Société de la vente du Portefeuille, notamment en termes de risques de défaillance et (ii) dans les démarches à entreprendre dans le cadre ou à la suite de cette vente.

Intérêt de la société

Le Conseil considère que, compte tenu des objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus, la ratification de la Mission et la signature de l'Accord PSL sont dans l'intérêt de la Société pour les raisons suivantes

- La ratification de la Mission et l'exécution de la Convention PSL permettront à la Société d'appréhender et d'anticiper les risques en termes de liquidité et de défaut dans le cadre de la vente du Portefeuille et des démarches nécessaires dans le cadre de cette vente ou à la suite de celle-ci;
- Les termes et conditions de l'accord PSL sont conformes aux conditions et garanties habituelles et coutumières du marché pour des transactions de même nature dans des circonstances similaires;
- La convention PSL est équilibrée, conforme à la pratique du marché et tient compte des risques assumés par les parties ;
- L'exécution de l'accord PSL ne déstabiliserait pas, sur la base des données disponibles à ce jour, la trésorerie de la société ;
- Les engagements pris par la Société aux termes de la convention PSL ne sont pas disproportionnés par rapport à ses possibilités réelles et n'entraînent pas de difficultés excessives pour la Société ; et
- Les services fournis par PSL dans le cadre du Contrat PSL, compte tenu des spécificités et

particularités liées à la Société et à son activité ainsi qu'au Portefeuille, sont hautement spécialisés. Cette expertise est peu courante sur le marché, bien que nécessaire pour la Société. L'accès à cette expertise est en effet l'un des objectifs poursuivis par le Contrat PSL.

1.5 Description des conséquences économiques pour la société

Le Conseil discute des conséquences sur l'actif et le passif de la Société de la décision de ratifier la Mission et de signer l'Accord PSL.

Selon les termes de la Convention PSL, PSL est en droit de facturer à la Société un montant plafonné à 300.000 USD hors TVA dans le cadre de l'exécution de sa Mission.

La société est donc exposée à un engagement financier maximal de 300 000 USD.

1.6 Décisions du Conseil

Il est proposé par le Président que le Conseil d'administration ratifie la Mission et approuve la signature de l'accord PSL.

La ratification de la Mission et la signature par la Société de la Convention PSL étant, de l'avis du Conseil, à l'exception de M. WALTERS qui n'a pas assisté aux délibérations ni au vote sur ce point de l'ordre du jour, conformes à l'intérêt et à l'objet social de la Société, les Administrateurs décident à l'unanimité (i) de ratifier la Mission et d'approuver la signature de la Convention PSL et (ii) d'autoriser et de donner procuration à M. Marco MENNELLA pour faire tout ce qui est nécessaire à la lumière des décisions prises et notamment pour signer la Convention PSL au nom de la Société. Marco MENNELLA à faire tout ce qui est nécessaire à la lumière des décisions qui ont été prises, et notamment à signer le PSL Agreement au nom de la Société.

Conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, il sera fait mention dans le rapport annuel ou, en l'absence de rapport annuel, dans un document à déposer avec les comptes annuels, de la partie du présent procès-verbal relative à la nature de la décision, à ses conséquences financières pour la société et à la justification de la décision qui a été prise par le conseil.

Le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société recevra(ont) le procès-verbal de cette réunion du Conseil. Le rapport annuel du ou des commissaires aux comptes doit comprendre une description distincte des conséquences sur le patrimoine de la Société résultant de la décision du Conseil qui a impliqué un intérêt conflictuel.

(b) Recours au capital autorisé (art. 7:203 CSA)

Il n'y a pas eu de recours au capital autorisé au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

Le dernier recours au capital autorisé a eu lieu le 15 décembre 2016. A cette occasion, le Conseil d'Administration de la Société a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations. Suite à cette

conversion, le capital a été augmenté dans les limites du capital autorisé à hauteur de :

capital

USD 57.854.518,40

• prime d'émission

USD 14.867.641,60.

(c) Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 7:220 CSA)

Au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, SETTLEMENTS n'a pas directement ou indirectement acquis, cédé ou mis en gage ses propres actions.

3.9 Utilisation des instruments financiers (art. 3:6 §1er 8° CSA)

Le Conseil d'Administration confirme que SETTLEMENTS n'a pas utilisé ou détenu, au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, d'instruments financiers qui sont pertinents pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes.

3.10 Exposition de la Société au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie

SETTLEMENTS est une société dont l'objet est notamment d'acquérir et de gérer des portefeuilles de Life Settlements. A cet effet, SETTLEMENTS a émis en 2013 un emprunt obligataire dont le produit a servi à acquérir le Portefeuille. Compte tenu de son activité, la Société est selon son Conseil d'Administration, exposée aux différents risques comme suit.

- :Risque de prix : La Société ayant cédé le Portefeuille le 3 décembre 2020, elle n'est actuellement pas confrontée à un risque particulier en termes de prix dans le cadre de ses opérations. Le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités.
- Risque de crédit: La Société bénéficiait d'une ligne de crédit de la banque Crédit Suisse First Boston à New York, pour un montant d'environ USD 61 millions. Cette ligne de crédit était essentielle pour le paiement des primes et le maintien du Portefeuille dans la mesure où : i) les primes et frais étaient payables à dates fixes tandis que ii) les revenus du Portefeuille étaient perçus de manière aléatoire. Cette ligne de crédit permettait donc de gérer la différence dans des délais entre le paiement des frais et la perception des revenus. La Société ayant cédé son Portefeuille et remboursé cette ligne de crédit, elle n'est pas exposée à ce jour à un risque particulier de crédit compte tenu des liquidités dont elle dispose.
- <u>Risque de liquidité</u>: Le marché des *Senior Life Settlements* est un marché assez organisé, mais plutôt illiquide. Si les transactions concernant un *Senior Life Settlement* individuel sur ce marché sont récurrentes, les ventes de portefeuilles sont nettement plus rares et le risque de liquidité est donc bien présent. Cependant, la Société ayant vendu son Portefeuille le 3 décembre 2020, elle n'est pas exposée à un risque particulier de liquidité à ce jour.
- Risque de trésorerie : Suite à la vente du Portefeuille, les principaux actifs de la Société sont les

liquidités dont la Société dispose, pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions'. au 31 décembre 2020. Elle n'est donc pas exposée à un risque particulier de trésorerie à ce jour.

Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit (art. 3:6 §1^{er} 9° CSA)

SETTLEMENTS n'est pas tenue de constituer de comité d'audit.

3.12 Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de SETTLEMENTS, appelée à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, d'affecter la perte de l'exercice de USD 10.306.743 aux pertes reportées des exercices précédents.

Le compte « perte reportée » serait ainsi porté à EUR 289.398.435.

3.13 Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux

Le commissaire de SETTLEMENTS n'a pas perçu d'émoluments en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux..

(a) Capital autorisé et actions propres

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration de recourir au capital autorisé est échue depuis le 17 décembre 2018, tel que cela ressort de l'article 6bis des statuts de la Société.

L'autorisation conférée à la Société d'acquérir, d'aliéner ou de prendre en gage les actions de la Société est également échue, depuis le 11 avril 2016, tel que cela ressort de l'article 11 bis des statuts de la Société.

3.14 Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS

A la date du présent rapport de gestion, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Marco Mennella;
- Monsieur Andrew Walters;
- Monsieur Gunther Gommes; et
- Monsieur Nabil Dadah.

L'assemblée générale du 17 juillet 2018 a décidé de renouveler le mandat de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « KPMG - Reviseurs d'Entreprises », dont les bureaux sont situés Luchthaven Brussel Nationaal 1K – 1930 Zaventem, représentée par Monsieur Stephane Nolf, en qualité de commissaire, et ce pour un mandat de trois ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au

31 décembre 2020. L'assemblée générale a fixé la rémunération fixe du commissaire à la somme forfaitaire annuelle de EUR 73.850 pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021, moyennant adaptation annuelle sur la base de l'évolution de l'indice de Santé. Les honoraires annuels du commissaire sont hors TVA, débours divers et cotisation IRE.

3.15 Tableau de chiffres-clés (USD)

| Total du bilan | 28.940.726 |
|--|--------------|
| Capitaux propres | -181.325.032 |
| Perte de l'exercice à affecter | - 10.306.743 |
| Pertes reportées de l'exercice précédent | -279.091.692 |
| Pertes reportées | -289.398.435 |

Pour SETTLEMENTS,

Le Conseil d'Administration

Représenté par Marco Mennella

Bruxelles, le 3 janvier 2020

4 COMPTES ANNUELS

| 40 | | 0899.581.859 | | 1 | EUR |
|------|---------------|--------------|----|----|-----|
| NAT. | Date de dépôt | N° | P. | U. | D. |

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS **ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

| DÉNOMINATION: Forme juridique: | Settlements Société anonyme | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Adresse: | Avenue Emile De Mot | | | N°: 23 | Boîte: 3 |
| Code postal: 1000 | Commune: Bruxelles 1 | | | | |
| Pays: Belgique | | | | | |
| Registre des persor | nnes morales (RPM) – T | ribunal de l'entrep | orise de Bruxelles, francophone | е | |
| Adresse Internet: | | | | | |
| Adresse e-mail: | | | | | |
| | | | Numéro d'entre | eprise | 0899.581.859 |
| constitutif et modific Ce dépôt concerne ☑ les COMPTES | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | EUROS | approuvés par l'assemblée | e générale du | 30/09/2022 |
| ⊠ les AUTRES D | OCUMENTS | | _ | | |
| relatifs à | | | | | |
| l'exercice cou | ıvrant la période du | | 01/01/2020 | au | 31/12/2020 |
| l'exercice pré | cédent des comptes anı | nuels du | 01/01/2019 | au | 31/12/2019 |
| Les montants | relatifs à l'exercice pré | cédent ne sont p a | as identiques à ceux publiés an | térieurement. | |
| Nombre total de pa | ges déposées: 22 | Nu | méros des sections du docume | ent normalisé n | non déposées parce que sans |

objet: COMPLET-cap 6.1, COMPLET-cap 6.2.1, COMPLET-cap 6.2.2, COMPLET-cap 6.2.3, COMPLET-cap 6.2.4, COMPLET-cap 6.2.5, COMPLET-cap 6.3.1, COMPLET-cap 6.3.2, COMPLET-cap 6.3.3, COMPLET-cap 6.3.4, COMPLET-cap 6.3.5, COMPLET-cap 6.3.6, COMPLET-cap 6.4.1, COMPLET-cap 6.4.2, COMPLET-cap 6.5.1, COMPLET-cap 6.5.2, COMPLET-cap 6.8, COMPLET-cap 6.14, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 9, COMPLET-cap 10, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 9, COMPLET-cap 10, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap 11, COMPLET-cap 6.18.2, COMPLET-cap COMPLET-cap 12, COMPLET-cap 13, COMPLET-cap 14, COMPLET-cap 15

Günter Gommes Administrateur Marco Mennella Administrateur

Andrew Walters Administrateur N° 0899581859 C-cap 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

GOMMES Günter

Les Bouleaux Rohais De Bas .

GY6 8YZ ST ANDREWS GUERNSEY

GUERNESEY

Début de mandat: 01-03-2018 Fin de mandat: 01-03-2024 Administrateur

MENNELLA Marco

Avenue Emile De Mot 23

1000 BRUXELLES 1

BELGIQUE

Début de mandat: 17-07-2018 Fin de mandat: 17-07-2024 Administrateur

WALTERS Andrew

Ashdale Howlett End, Wimbish . CB10 2XW SAFFRON WALDEN

ROYAUME-UNI

Début de mandat: 19-05-2017 Fin de mandat: 19-05-2023 Administrateur

KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00001)

0419122548

Luchthaven Brussel Nationaal I K

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 17-07-2018 Fin de mandat: 30-04-2021 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

NOLF Stéphane (A02157)

Luchthaven Brussel Nationaal I K

1930 Zaventem BELGIQUE

| N° | 0899581859 | | C-ca | p 2.2 |
|----|------------|--|------|-------|
|----|------------|--|------|-------|

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

| Nom, prénoms, profession et domicile | Numéro de membre | Nature de la mission (A, B, C et/ou D) |
|--------------------------------------|------------------|---|
| i i | | 1 |

N° 0899581859 C-cap 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|-------|---------------|--------------------|
| ACTIF | | | | |
| FRAIS D'ÉTABLISSEMENT | 6.1 | 20 | | |
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 21/28 | 27 679 974,09 | 24 875 693,43 |
| Immobilisations incorporelles | 6.2 | 21 | | |
| Immobilisations corporelles | 6.3 | 22/27 | | |
| Terrains et constructions | | 22 | | |
| Installations, machines et outillage | | 23 | | |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | | |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | | |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | | |
| | 6.4/ | | | |
| Immobilisations financières | 6.5.1 | 28 | 27 679 974,09 | 24 875 693,43 |
| Entreprises liées | 6.15 | 280/1 | | |
| Participations | | 280 | | |
| Créances | | 281 | | |
| Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 6.15 | 282/3 | | |
| Participations | | 282 | | |
| Créances | | 283 | | |
| Autres immobilisations financières | | 284/8 | 27 679 974,09 | 24 875 693,43 |
| Actions et parts | | 284 | 27 679 974,09 | 24 875 693,43 |
| Créances et cautionnements en numéraire | | 285/8 | | |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------------|-------|---------------|--------------------|
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | 1 260 752,52 | 711 408,32 |
| Créances à plus d'un an | | 29 | | |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | | |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | | |
| Stocks | | 30/36 | | |
| Approvisionnements | | 30/31 | | |
| En-cours de fabrication | | 32 | | |
| Produits finis | | 33 | | |
| Marchandises | | 34 | | |
| Immeubles destinés à la vente | | 35 | | |
| Acomptes versés | | 36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 61 551,26 | 31 792,61 |
| Créances commerciales | | 40 | 31 747,27 | 0,00 |
| Autres créances | | 41 | 29 803,99 | 31 792,61 |
| Placements de trésorerie | 6.5.1/ 6.6 | 50/53 | | |
| Actions propres | | 50 | | |
| Autres placements | | 51/53 | | |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | 1 199 201,26 | 667 032,07 |
| Comptes de régularisation | 6.6 | 490/1 | 0,00 | 12 583,64 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 28 940 726,61 | 25 587 101,75 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|---------|-----------------|--------------------|
| PASSIF | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | 10/15 | -181 325 032,76 | -171 018 289,78 |
| Apport | 6.7.1 | 10/11 | 108 073 402,64 | 108 073 402,64 |
| Capital | | 10 | 94 790 420,96 | 94 790 420,96 |
| Capital souscrit | | 100 | 94 790 420,96 | 94 790 420,96 |
| Capital non appelé (-) | | 101 | | |
| En dehors du capital | | 11 | 13 282 981,68 | 13 282 981,68 |
| Primes d'émission | | 1100/10 | 13 282 981,68 | 13 282 981,68 |
| Autres | | 1109/19 | | |
| Plus-values de réévaluation | | 12 | | |
| Réserves | | 13 | | |
| Réserves indisponibles | | 130/1 | | |
| Réserve légale | | 130 | | |
| Réserves statutairement indisponibles | | 1311 | | |
| Acquisitions d'actions propres | | 1312 | | |
| Soutien financier | | 1313 | | |
| Autres | | 1319 | | |
| Réserves immunisées | | 132 | | |
| Réserves disponibles | | 133 | | |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-) | | 14 | -289 398 435,40 | -279 091 692,42 |
| Subsides en capital | | 15 | | |
| Avance aux associés sur répartition de l'actif net | | 19 | | |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | | 16 | | |
| Provisions pour risques et charges | | 160/5 | | |
| Pensions et obligations similaires | | 160 | | |
| Charges fiscales | | 161 | | |
| Grosses réparations et gros entretien | | 162 | | |
| Obligations environnementales | | 163 | | |
| Autres risques et charges | 6.8 | 164/5 | | |
| Impôts différés | | 168 | | |

N°

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|------|-------|----------------|-----------------------|
| DETTES | | 17/49 | 210 265 759,37 | <u>196 605 391,53</u> |
| Dettes à plus d'un an | 6.9 | 17 | 196 664 199,51 | 185 534 285,16 |
| Dettes financières | | 170/4 | 196 664 199,51 | 185 534 285,16 |
| Emprunts subordonnés | | 170 | | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | | 171 | 196 664 199,51 | 185 534 285,16 |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | | 172 | | |
| Etablissements de crédit | | 173 | | |
| Autres emprunts | | 174 | | |
| Dettes commerciales | | 175 | | |
| Fournisseurs | | 1750 | | |
| Effets à payer | | 1751 | | |
| Acomptes sur commandes | | 176 | | |
| Autres dettes | | 178/9 | | |
| Dettes à un an au plus | 6.9 | 42/48 | 13 454 396,14 | 11 056 779,12 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | 42 | | |
| Dettes financières | | 43 | | |
| Etablissements de crédit | | 430/8 | | |
| Autres emprunts | | 439 | | |
| Dettes commerciales | | 44 | 306 907,93 | 187 013,53 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 306 907,93 | 187 013,53 |
| Effets à payer | | 441 | | |
| Acomptes sur commandes | | 46 | | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 6.9 | 45 | 46 539,79 | 153 767,62 |
| Impôts | | 450/3 | 35 448,39 | 153 767,62 |
| Rémunérations et charges sociales | | 454/9 | 11 091,40 | 0,00 |
| Autres dettes | | 47/48 | 13 100 948,42 | 10 715 997,97 |
| Comptes de régularisation | 6.9 | 492/3 | 147 163,72 | 14 327,25 |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | 28 940 726,61 | 25 587 101,75 |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|--------|---------------|--------------------|
| Ventes et prestations | | 70/76A | 4 667,40 | 0,00 |
| Chiffre d'affaires | 6.10 | 70 | | |
| En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-) | | 71 | | |
| Production immobilisée | | 72 | | |
| Autres produits d'exploitation | 6.10 | 74 | 4 667,40 | 0,00 |
| Produits d'exploitation non récurrents | 6.12 | 76A | | |
| Coût des ventes et des prestations | | 60/66A | 1 719 249,37 | 1 431 499,50 |
| Approvisionnements et marchandises | | 60 | | |
| Achats | | 600/8 | | |
| Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-) | | 609 | | |
| Services et biens divers | | 61 | 1 718 391,78 | 1 430 634,45 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | 6.10 | 62 | | |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | | |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) | 6.10 | 631/4 | | |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | 6.10 | 635/8 | | |
| Autres charges d'exploitation | 6.10 | 640/8 | 857,59 | 865,05 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | | 649 | | |
| Charges d'exploitation non récurrentes | 6.12 | 66A | | |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | -1 714 581,97 | -1 431 499,50 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|--------|----------------|--------------------|
| Produits financiers | | 75/76B | 2 814 739,29 | 5 107,68 |
| Produits financiers récurrents | | 75 | 10 458,63 | 5 107,68 |
| Produits des immobilisations financières | | 750 | | |
| Produits des actifs circulants | | 751 | | |
| Autres produits financiers | 6.11 | 752/9 | 10 458,63 | 5 107,68 |
| Produits financiers non récurrents | 6.12 | 76B | 2 804 280,66 | 0,00 |
| Charges financières | | 65/66B | 11 406 900,30 | 91 555 790,88 |
| Charges financières récurrentes | 6.11 | 65 | 11 406 900,30 | 13 672 135,04 |
| Charges des dettes | | 650 | 11 129 994,83 | 12 765 044,84 |
| Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)(-) | | 651 | 0,00 | 893 415,53 |
| Autres charges financières | | 652/9 | 276 905,47 | 13 674,67 |
| Charges financières non récurrentes | 6.12 | 66B | 0,00 | 77 883 655,84 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) | | 9903 | -10 306 742,98 | -92 982 182,70 |
| Prélèvements sur les impôts différés | | 780 | | |
| Transfert aux impôts différés | | 680 | | |
| Impôts sur le résultat (+)/(-) | 6.13 | 67/77 | | |
| Impôts | | 670/3 | | |
| Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales | | 77 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) | | 9904 | -10 306 742,98 | -92 982 182,70 |
| Prélèvement sur les réserves immunisées | | 789 | | |
| Transfert aux réserves immunisées | | 689 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | | 9905 | -10 306 742,98 | -92 982 182,70 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-) |
|---|
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-) |
| Prélèvements sur les capitaux propres |
| i releveliletits sur les capitaux propres |
| sur l'apport |
| |

Affectations aux capitaux propres

à l'apport à la réserve légale aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport Administrateurs ou gérants Travailleurs Autres allocataires

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 9906 | -289 398 435,40 | -279 091 692,42 |
| (9905) | -10 306 742,98 | -92 982 182,70 |
| 14P | -279 091 692,42 | -186 109 509,72 |
| 791/2 | | |
| 791 | | |
| 792 | | |
| 691/2 | | |
| 691 | | |
| 6920 | | |
| 6921 | | |
| (14) | -289 398 435,40 | -279 091 692,42 |
| 794 | | |
| 694/7 | | |
| 694 | | |
| 695 | | |
| 696 | | |
| 697 | | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|----------------------|-----------------------|
| AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393P | xxxxxxxxx | 225 673 673,69 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8363 | | |
| Cessions et retraits | 8373 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8383 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393 | 225 673 673,69 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8453P | xxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8413 | | |
| Acquises de tiers | 8423 | | |
| Annulées | 8433 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8443 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8453 | 0,00 | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523P | xxxxxxxxx | 200 797 980,26 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8473 | | |
| Reprises | 8483 | 2 804 280,66 | |
| Acquises de tiers | 8493 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8503 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8513 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523 | 197 993 699,60 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553P | xxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | 8543 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (284) | <u>27 679 974,09</u> | |
| AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 285/8P | xxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8583 | | |
| Remboursements | 8593 | | |
| Réductions de valeur actées | 8603 | | |
| Réductions de valeur reprises | 8613 | | |
| Différences de change (+)/(-) | 8623 | | |
| Autres (+)/(-) | 8633 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (285/8) | | |
| RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE | 8653 | _ | |

| N° | 0899581859 | | C-ca | p 6.6 |
|----|------------|--|------|-------|
|----|------------|--|------|-------|

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|----------|--------------------|
| PLACEMENTS DE TRÉSORERIE | | | |
| Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe | 51 | | |
| Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé | 8681 | | |
| Actions et parts - Montant non appelé | 8682 | | |
| Métaux précieux et œuvres d'art | 8683 | | |
| Titres à revenu fixe | 52 | | |
| Titre à revenu fixe émis par des établissements de crédit | 8684 | | |
| Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit | 53 | | |
| Avec une durée résiduelle ou de préavis | | | |
| d'un mois au plus | 8686 | | |
| de plus d'un mois à un an au plus | 8687 | | |
| de plus d'un an | 8688 | | |
| Autres placements de trésorerie non repris ci-avant | 8689 | | |
| | | | |
| | | | Exercice |

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice Capital souscrit au terme de l'exercice

Modifications au cours de l'exercice
Représentation du capital
Catégories d'actions
Actions dématérialisées sans valeur nominale
Actions nominatives
Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé Capital appelé, non versé Actionnaires redevables de libération

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|---------------|--------------------|
| i | | i i |
| | | |
| | | |
| | | |
| 100P | XXXXXXXXX | 94 790 420,96 |
| (400) | 04 700 400 00 | |
| (100) | 94 790 420 96 | |

| Codes | Montants | Nombre d'actions correspondantes |
|-------|---------------|----------------------------------|
| | | |
| | | |
| | 94 790 420,96 | 4 310 120 |
| 8702 | xxxxxxxxx | |
| 8703 | xxxxxxxxx | 4 310 210 |

| Codes | Montant non appelé | Montant appelé, non versé |
|---------------|--------------------|------------------------------|
| (101) 8712 | xxxxxxxxx | xxxxxxxxxx |

| Actions propres |
|--|
| Détenues par la société elle-même |
| Montant du capital détenu |
| Nombre d'actions correspondantes |
| Détenues par ses filiales |
| Montant du capital détenu |
| Nombre d'actions correspondantes |
| Engagement d'émission d'actions |
| Suite à l'exercice de droits de conversion |
| Montant des emprunts convertibles en cours |
| Montant du capital à souscrire |
| Nombre maximum correspondant d'actions à émettre |
| Suite à l'exercice de droits de souscription |
| Nombre de droits de souscription en circulation |
| Montant du capital à souscrire |
| Nombre maximum correspondant d'actions à émettre |
| Capital autorisé non souscrit |

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| | |
| | |
| 8721 | |
| _ | |
| 8722 | |
| | |
| 8731 | |
| 8732 | |
| | |
| | |
| 8740 | |
| 8741 | |
| 8742 | |
| | |
| 8745 | |
| 8746 | |
| 8747 | |
| 8751 | |

| N° | 0899581859 | C-cap 6.7.1 |
|----|------------|-------------|
| | | |

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| | |
| | |
| 8761 | |
| | |
| 8762 | |
| | |
| 8771 | |
| 8781 | |

| Exercice | |
|----------|--|
| | |

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE DE LA SOCIÉTÉ A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Ann. 1

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

| | Codes | Exercice |
|--|-------|----------------|
| VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE | | |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | |
| Dettes financières | 8801 | |
| Emprunts subordonnés | 8811 | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8821 | |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | 8831 | |
| Etablissements de crédit | 8841 | |
| Autres emprunts | 8851 | |
| Dettes commerciales | 8861 | |
| Fournisseurs | 8871 | |
| Effets à payer | 8881 | |
| Acomptes sur commandes | 8891 | |
| Autres dettes | 8901 | |
| Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année | (42) | |
| Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | | |
| Dettes financières | 8802 | 196 664 199,51 |
| Emprunts subordonnés | 8812 | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8822 | 196 664 199,51 |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | 8832 | |
| Etablissements de crédit | 8842 | |
| Autres emprunts | 8852 | |
| Dettes commerciales | 8862 | |
| Fournisseurs | 8872 | |
| Effets à payer | 8882 | |
| Acomptes sur commandes | 8892 | |
| Autres dettes | 8902 | |
| Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | 8912 | 196 664 199,51 |
| Dettes ayant plus de 5 ans à courir | | |
| Dettes financières | 8803 | |
| Emprunts subordonnés | 8813 | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8823 | |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | 8833 | |
| Etablissements de crédit | 8843 | |
| Autres emprunts | 8853 | |
| Dettes commerciales | 8863 | |
| Fournisseurs | 8873 | |
| Effets à payer | 8883 | |
| Acomptes sur commandes | 8893 | |
| Autres dettes | 8903 | |
| Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir. | 8913 | |

| | Codes | Exercice |
|---|-------|----------|
| DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif) | | |
| Dettes garanties par les pouvoirs publics belges | | |
| Dettes financières | 8921 | |
| Emprunts subordonnés | 8931 | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8941 | |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | 8951 | |
| Etablissements de crédit | 8961 | |
| Autres emprunts | 8971 | |
| Dettes commerciales | 8981 | |
| Fournisseurs | 8991 | |
| Effets à payer | 9001 | |
| Acomptes sur commandes | 9011 | |
| Dettes salariales et sociales | 9021 | |
| Autres dettes | 9051 | |
| Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges | 9061 | |
| Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société | | |
| Dettes financières | 8922 | |
| Emprunts subordonnés | 8932 | |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 8942 | |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | 8952 | |
| Etablissements de crédit | 8962 | |
| Autres emprunts | 8972 | |
| Dettes commerciales | 8982 | |
| Fournisseurs | 8992 | |
| Effets à payer | 9002 | |
| Acomptes sur commandes | 9012 | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 9022 | |
| Impôts | 9032 | |
| Rémunérations et charges sociales | 9042 | |
| Autres dettes | 9052 | |
| Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société | 9062 | |

| | Codes | Exercice |
|--|-------|-----------|
| DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES | | |
| Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif) | | |
| Dettes fiscales échues | 9072 | |
| Dettes fiscales non échues | 9073 | 35 448,39 |
| Dettes fiscales estimées | 450 | |
| Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif) | | |
| Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale | 9076 | |
| Autres dettes salariales et sociales | 9077 | 11 091,40 |

| N° | 0899581859 | | C-cap 6.9 |
|----|------------|--|-----------|
|----|------------|--|-----------|

COMPTES DE RÉGULARISATION

Exercice

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer

Ecarts de conversion EUR (crédit)

11 565,54 135 598,18

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|----------|--------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | |
| Chiffre d'affaires net | | | |
| Ventilation par catégorie d'activité | | | |
| Ventilation par marché géographique | | | |
| Autres produits d'exploitation | | | |
| Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics | 740 | | |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | |
| Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel | | | |
| Nombre total à la date de clôture | 9086 | | |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein | 9087 | | |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9088 | | |
| Frais de personnel | | | |
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 620 | | |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 621 | | |
| Primes patronales pour assurances extralégales | 622 | | |
| Autres frais de personnel | 623 | | |
| Pensions de retraite et de survie | 624 | | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|----------|--------------------|
| Provisions pour pensions et obligations similaires | | | |
| Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | 635 | | |
| Réductions de valeur | | | |
| Sur stocks et commandes en cours | | | |
| Actées | 9110 | | |
| Reprises | 9111 | | |
| Sur créances commerciales | | | |
| Actées | 9112 | | |
| Reprises | 9113 | | |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Constitutions | 9115 | | |
| Utilisations et reprises | 9116 | | |
| Autres charges d'exploitation | | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 640 | | |
| Autres | 641/8 | 857,59 | 865,05 |
| Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société | | | |
| Nombre total à la date de clôture | 9096 | | |
| Nombre moyen calculé en équivalents temps plein | 9097 | | |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9098 | | |
| Frais pour la société | 617 | | |

RÉSULTATS FINANCIERS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|------------|--------------------|
| PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS | | | |
| Autres produits financiers | | | |
| Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats | | | |
| Subsides en capital | 9125 | | |
| Subsides en intérêts | 9126 | | |
| Ventilation des autres produits financiers | | | |
| Différences de change réalisées | 754 | | |
| Autres | | | |
| Différences de change | | 10 458,63 | 4 806,02 |
| CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES | | | |
| Amortissement des frais d'émission d'emprunts | 6501 | | |
| Intérêts portés à l'actif | 6502 | | |
| Réductions de valeur sur actifs circulants | | | |
| Actées | 6510 | 0,00 | 893 415,53 |
| Reprises | 6511 | | |
| Autres charges financières | | | |
| Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances | 653 | | |
| Provisions à caractère financier | | | |
| Dotations | 6560 | | |
| Utilisations et reprises | 6561 | | |
| Ventilation des autres charges financières | | | |
| Différences de change réalisées | 654 | | |
| Ecarts de conversion de devises | 655 | | |
| Autres | | | |
| Différences de change | | 20 078,51 | 9 169,30 |
| Ecarts de conversion des devises | | 246 641,34 | |
| Différences de paiement | | 0,00 | 59,09 |
| Charges financières diverses | | 10 185,62 | 4 446,28 |

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|--------------|-----------------------|
| PRODUITS NON RÉCURRENTS | | 2 804 280,66 | <u>0,00</u> |
| Produits d'exploitation non récurrents | (76A) | | |
| Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles | 760 | | |
| Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrentes | 7620 | | |
| Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 7630 | | |
| Autres produits d'exploitation non récurrents | 764/8 | | |
| Produits financiers non récurrents | (76B) | 2 804 280,66 | 0,00 |
| Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières | 761 | 2 804 280,66 | 0,00 |
| Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents | 7621 | | |
| Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières | 7631 | | |
| Autres produits financiers non récurrents | 769 | | |
| CHARGES NON RÉCURRENTES | 66 | <u>0,00</u> | 77 883 655,84 |
| Charges d'exploitation non récurrentes | (66A) | | |
| Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 660 | | |
| Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-) | 6620 | | |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 6630 | | |
| Autres charges d'exploitation non récurrentes | 664/7 | | |
| Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | 6690 | | |
| Charges financières non récurrentes | (66B) | 0,00 | 77 883 655,84 |
| Réductions de valeur sur immobilisations financières | 661 | 0,00 | 77 883 655,84 |
| Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-) | 6621 | | |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières | 6631 | | |
| Autres charges financières non récurrentes | 668 | | |
| Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | 6691 | | |

IMPÔTS ET TAXES

| | Codes | Exercice |
|---|-------|----------|
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | | |
| Impôts sur le résultat de l'exercice | 9134 | |
| Impôts et précomptes dus ou versés | 9135 | |
| Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif | 9136 | |
| Suppléments d'impôts estimés | 9137 | |
| Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs | 9138 | |
| Suppléments d'impôts dus ou versés | 9139 | |
| Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés | 9140 | |
| Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé | | |

Exercice

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

| Latences actives | |
|---|------|
| Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultéri | eurs |
| Autres latences actives | |
| Latences passives | |
| Ventilation des latences passives | |

| Codes | Exercice |
|-------|---------------|
| 9141 | 61 870 830,06 |
| 9142 | 61 870 830,06 |
| 9144 | |

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte A la société (déductibles) Par la société

Précompte professionnel

Montant retenus à charge de tiers, au titre de

Sources de latences fiscales

Précompte mobilier

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| | 1 | |
| | | |
| | | |
| 9145 | | |
| 9146 | | |
| | | |
| 9147 | | |
| 9148 | | |
| | | |

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|----------|--------------------|
| ENTREPRISES LIÉES | | | |
| Immobilisations financières | (280/1) | | |
| Participations | (280) | | |
| Créances subordonnées | 9271 | | |
| Autres créances | 9281 | | |
| Créances | 9291 | | |
| A plus d'un an | 9301 | | |
| A un an au plus | 9311 | | |
| Placements de trésorerie | 9321 | | |
| Actions | 9331 | | |
| Créances | 9341 | | |
| Dettes | 9351 | | |
| A plus d'un an | 9361 | | |
| A un an au plus | 9371 | | |
| Garanties personnelles et réelles | | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées | 9381 | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société | 9391 | | |
| Autres engagements financiers significatifs | 9401 | | |
| Résultats financiers | | | |
| Produits des immobilisations financières | 9421 | | |
| Produits des actifs circulants | 9431 | | |
| Autres produits financiers | 9441 | | |
| Charges des dettes | 9461 | | |
| Autres charges financières | 9471 | | |
| Cessions d'actifs immobilisés | | | |
| Plus-values réalisées | 9481 | | |
| Moins-values réalisées | 9491 | | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|---------------|--------------------|
| ENTREPRISES ASSOCIÉES | | | |
| Immobilisations financières | 9253 | | |
| Participations | 9263 | | |
| Créances subordonnées | 9273 | | |
| Autres créances | 9283 | | |
| Créances | 9293 | | |
| A plus d'un an | 9303 | | |
| A un an au plus | 9313 | | |
| Dettes | 9353 | | |
| A plus d'un an | 9363 | | |
| A un an au plus | 9373 | | |
| Garanties personnelles et réelles | | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées | 9383 | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société | 9393 | | |
| Autres engagements financiers significatifs | | | |
| AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION | | | |
| Immobilisations financières | 9252 | | |
| Participations | 9262 | | |
| Créances subordonnées | 9272 | | |
| Autres créances | 9282 | | |
| Créances | 9292 | 61 551,26 | 31 792,61 |
| A plus d'un an | 9302 | | |
| A un an au plus | 9312 | 61 551,26 | 31 792,61 |
| Dettes | 9352 | 13 100 948,42 | 10 715 997,97 |
| A plus d'un an | 9362 | | |
| A un an au plus | 9372 | 13 100 948,42 | 10 715 997,97 |

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

| N° | 0899581859 | | C-cap 6.16 |
|----|------------|--|------------|
|----|------------|--|------------|

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

| | Codes | Exercice |
|--|-------|------------|
| LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE- CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES | | |
| Créances sur les personnes précitées | 9500 | |
| Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé | | |
| Garanties constituées en leur faveur | 9501 | |
| Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur | 9502 | |
| Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable | | |
| Aux administrateurs et gérants | 9503 | 932 828,26 |
| Aux anciens administrateurs et anciens gérants | 9504 | |

| | Codes | Exercice |
|--|-------|-----------|
| LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) | | |
| Emoluments du (des) commissaire(s) | 9505 | 96 382,25 |
| Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) | | |
| Autres missions d'attestation | 95061 | |
| Missions de conseils fiscaux | 95062 | |
| Autres missions extérieures à la mission révisorale | 95063 | |
| Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés) | | |
| Autres missions d'attestation | 95081 | |
| Missions de conseils fiscaux | 95082 | |
| Autres missions extérieures à la mission révisorale | 95083 | |

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

I Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Il Règles particulières

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 USD de frais de recherche et développement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En décembre 2020 le Portefeuille de Life Settlements détenu par le Trust, dont la société était bénéficiaire, a été vendu. Dès lors, pour l'exercice en cours la Société abandonne la détermination de l'actif sur base de la fair market value comme les années précédentes et revient à présent à une comptabilisation de l'actif sur base du produit de la vente du portefeuille conformément aux principes comptables de la directives européennes en la matière.

Depuis l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, cette fair market value était déterminée sur base d'un modèle actuariel d'actualisation des flux de caisse attendus. Modèle sur lequel des corrections étaient appliquées afin de déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

En 2019, en raison des offres reçues pour le Portefeuille, le Conseil d'Administration avait décidé de changer de méthodologie en se basant alors sur la moyenne arithmétique des offres reçues pour la determination de la fair market value .

Pour l'exercice 2020, et notamment en vertu du principe de prudence, du montant des liquidités, résultat du produit de la vente du Portefeuille ont été :

- •additionnées les dettes vis-à-vis du Trust et par celui-ci abandonnées dans le cadre de sa liquidation
- •additionné des coûts non du, liés à la transaction de vente du Portefeuille
- •soustraites les provisions pour les éventuels risques fiscaux

afin de déterminer la valeur de l'actif au 31/12/2020.

A partir de l'exercice 2020 les comptes annuels sont établis en EUR et non plus en USD ; de ce fait, la valeur de l'actif principal de USD 30.982.195 a été converti en EUR sur base du taux de change EUR vs USD de 1.1193 soit EUR 27.679.974.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an n'ont pas été réévalués durant l'exercice. Ils sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si elle est inférieure.

DETTES

Le passif comporte des dettes obligataires zéro coupon, productives d'intérêts, valorisées à leur prix d'émission correspondant à leur valeur nominale à l'échéance, actualisée par leur taux d'intérêt, auquel sont ajoutés les intérêts bruts capitalisés à la date de clôture. La Société a obtenu en décembre 2014 la faculté de rembourser soit en EUR soit en USD, la dette obligataire émise en USD le 30 décembre 2013. Cet emprunt obligataire est remboursable en EUR si à la date d'échéance de ces obligations le taux de change de l'EUR contre l'USD est inférieur à 1,36 à 12h heure de Bruxelles. Par la suite, si cette condition est satisfaite en date de clôture d'un exercice, les obligations et les intérêts capitalisés sont comptabilisés comme étant remboursables en EUR. Les éventuels écarts positifs de conversion y afférents sont comptabilisés selon l'avis 152/1 de la CNC, comme détaillé ci-dessous.

ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES

Le traitement des écarts de conversion constatés en fin d'exercice est fait selon les méthodes proposées dans l'avis 152/1 de la CNC.

Un compte de régularisation est utilisé par devise. Si un compte de régularisation présente un écart positif, le principe de prudence conduit à maintenir ces gains latents au bilan et à ne pas les prendre en résultats. Si un compte de régularisation présente un écart négatif, correspondant donc à des pertes latentes, ces pertes latentes sont pris en charge.

MONNAIE FONCTIONNELLE

La Société était autorisée à tenir sa comptabilité et à établir ses comptes annuels en USD. Cette autorisation était valable pour les exercices 2012 et 2013 et a été renouvelée pour les exercices 2014 à 2016, et ensuite pour les exercices 2017 à 2019. A partir de 2020, la société tient donc ses comptes en EUR.

Dans ce contexte, afin de procéder au changement de devise du capital social (USD vs EUR), la Société a décidé :

- d'établir un bilan d'ouverture de ses comptes, au 1er janvier 2020, sur la base du taux de conversion EUR vs USD à la même date soit 1,1193
- d'établir un bilan de clôture de ses comptes au 31/12/2020 sur base des taux de conversion EUR vs USD suivants :
- * postes de bilan non monétaires, hors obligations au taux du bilan d'ouverture soit 1,1193
- * postes de bilan monétaires, au taux du jour de clôture soit 1,2271
- * l'ensemble des postes du compte de résultat au taux moyen de l'année 2020 soit 1,1422

L'Emprunt Obligataire a été converti au taux contractuellement prévu dans les termes et conditions du contrat d'émission obligataire soit EUR vs USD 1,3605. Ce changement de devise à fait apparaître une plus-value liée à l'écart de conversion par rapport au cours du jour de EUR 135.598.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Commentaire annexe 6.15: Transactions avec des parties effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe XIVbis. Pour information, l'entité Settlements SA Trust III n'est pas considérée comme un partie liée.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1er 2° CSA)

a) Conversion de l'Emprunt Obligataire

La Société avait la faculté de demander aux Obligataires la conversion totale ou partielle, sans frais, de leurs Obligations Convertibles en actions nouvelles de la Société, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, dix (10) jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance (à savoir, le 30 décembre 2022), si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations Convertibles à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 36.750 EUR, par Obligation.

Eu égard à la cession de son portefeuille – annoncée par communiqué de presse du 3 décembre 2020 – et à la situation financière de la Société telle que reflétée dans les états financiers déjà pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a constaté que la Société n'avait pas et qu'il est virtuellement certain qu'elle n'aurait pas, dix (10) jours bancaires avant le 31 décembre 2022 – c'est-à-dire la date d'échéance des Obligations Convertibles – les liquidités nécessaires afin de rembourser les Obligations Convertibles à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 36.750 EUR par obligation.

Dès lors, compte tenu de la faculté dont dispose la Société de demander la conversion partielle ou totale des Obligations Convertibles si la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les Obligations Convertibles à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit 36.750 EUR, à leur date d'échéance le 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de proposer cette conversion de l'ensemble des Obligations Convertibles à l'assemblée générale extraordinaire des Obligataires et, pour autant que de besoin, des Actionnaires. Dans ce contexte les Assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires qui se sont tenues le 22 novembre 2021 respectivement à 15h et 16h ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des obligataires et des actionnaires la conversion proposée.

Conformément aux termes et conditions de l'Emprunt Obligataire, le prix de conversion d'une Obligation Convertible est de 29.610 USD et le prix d'émission de 18 USD par Action nouvelle. La conversion d'une Obligation Convertible donne dès lors droit à 1.645 Actions nouvelles. La conversion de l'entièreté des Obligations Convertible a impliqué donc l'émission de 9.886.450 Actions. Les Actions résultant de la conversion ont été émises au prix de 18 USD par Action, dont 14,32 USD correspond au pair comptable et 3,68 USD correspond à la prime d'émission. L'augmentation de capital résultant de la conversation de l'intégralité des Obligations Convertibles a été donc de 141.573.964,00 USD.

En conséquence, après la conversion de l'ensemble des Obligations Convertible conformément aux modalités exposées ci-avant, (i) le nombre d'Actions en circulation s'éléve à 4.310.120 + 9.886.450 = 14.196.570 Actions et (ii) le capital s'éléve à 61.721.728,6 USD + 141.573.964 USD = 202.922013; soit EUR 181.627.527

Une prime d'émission de 36.382.136 USD sera comptabilisée, soit 3,68 USD x 9.886.450 qui s'ajoutera aux 14.867.641 USD déjà comptabilisés au poste primes d'émission, soit un total de 51.249.777 USD qui seront affectés au compte indisponible des primes d'émission après la conversion.

La conversion proposée a entrainé le retrait de plein droit de la cotation des Obligations Convertibles d'Euronext Growth.

La conversion, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'Actions nouvelles créées en représentation de cette dernière ont été constatés par un acte authentique le 6 décembre 2021. Cet acte établi à la requête de l'organe d'administration moyennant la production d'un relevé des conversions demandées, conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations.

Cette conversion n'impacte donc pas les bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2020.

b) Radiation des titres admis à la cotation sur Euronext Growth (Alternext)

La Société a sollicité l'admission de ses Actions sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext) d'Euronext Brussels en juin 2011 sous le code ISIN BE0974261902 (STTL).

Conformément aux règles de marché d'Euronext Growth, Euronext peut, sous certaines conditions, radier les titres admis aux négociations ou à la cotation sur son marché sur la demande de l'émetteur concerné.

Le Conseil d'Administration a proposé aux assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires, le retrait des Actions émises par la Société de la négociation sur le marché Euronext Growth, à intervenir après la conversion des Obligations Convertibles. Cette proposition repose sur les considérations qui suivent :

- Premièrement, la liquidité des Actions sur le marché Euronext Growth est nulle depuis plusieurs années. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'une quelconque transaction effectuée depuis le 8 février 2017. Le Conseil d'Administration estime qu'au vu de la liquidité totalement inexistante des Actions sur le marché Euronext Growth, le maintien de cette cotation ne se justifie plus du tout.
- Deuxièmement, l'admission aux négociations est, par ailleurs, génératrice de coûts significatifs pour la Société. Eu égard à l'absence totale d'échanges entre investisseurs en Actions de la Société, le Conseil d'Administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société de maintenir la cotation des Actions au regard des frais générés par cette cotation.
- Troisièmement, le Conseil d'Administration a indiqué dans son rapport annuel et le rapport spécial établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 21 avril 2021, que la Société avait cédé son portefeuille. Cette cession a été annoncée par communiqué de presse du 3 décembre 2020. Elle ne dispose dès lors plus, outre les liquidités disponibles, d'aucun actif à ce jour.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration considère que la cotation des Actions de la Société ne se justifie plus et est contraire aux intérêts des Actionnaires et des Obligataires.

Le retrait de la négociation des Actions de la Société implique que les Actionnaires ne seront plus en mesure d'acheter ou de vendre leurs Actions sur la plateforme Euronext Growth. Ce retrait ne porte toutefois pas atteinte au droit dont disposent les Actionnaires de réaliser des transactions en dehors de la plateforme Euronext Growth, de gré à gré.

Les assemblées générales des Obligataires et des Actionnaires qui se sont tenues le 22 novembre 2021 respectivement à 15h et 16h ont approuvé, à l'unanimité de l'ensemble des Obligataires et des Actionnaires la proposition de retrait des Actions (y compris celles résultant de la conversion des Obligations Convertibles) de la négociation sur Euronext Growth.

Le retrait effectif des Actions émises ou à émettre par la Société, de la négociation sur le marché Euronext Growth (Alternext) a été approuvé tant par la FSMA que Euronext et a eu lieu 25 février 2022 tandis que la radiation a eu lieu le 28 février 2022.

c) Changement de devise pour la tenue de la comptabilité

La Société a introduit en 2011 une demande de dérogation auprès du Ministère pour l'Economie et la Simplification administrative, par laquelle elle a sollicité la tenue de sa comptabilité, de même que l'établissement et la publication de ses comptes annuels, en dollars US (USD). Cette dérogation a été demandée et octroyée compte tenu du fait que la devise fonctionnelle de la Société était le dollar US.

Pour les exercices comptables 2012 et 2013, cette autorisation était valable et la Société a donc tenu sa comptabilité et établi ses comptes annuels en dollars US.

Pour les exercices comptables suivants, la Société a sollicité et obtenu une extension de cette dérogation auprès du même Ministère et dernièrement pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Sur la base de l'extension de l'autorisation ainsi obtenue, la Société a tenu sa comptabilité et a établi ses comptes annuels jusqu'au 31 décembre 2019 en dollars US.

Pour l'exercice comptable 2020 et suivants la Société a nouvellement sollicité une extension de cette dérogation au même Ministère, néanmoins la société n'ayant plus d'activité en USD elle n'était plus éligible pour tenir sa comptabilité dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. Dès lors pour l'exercice comptable 2020 et suivants les comptes annuels de la Société sont établis en euro.

Dans ce contexte, afin de procéder au changement de devise du capital social (USD vs EUR), la Société a décidé :

- d'établir un bilan d'ouverture de ses comptes, au 1er janvier 2020, sur la base du taux de conversion EUR vs USD à la même date soit 1,1193
- d'établir un bilan de clôture de ses comptes au 31/12/2020 sur base des taux de conversion EUR vs USD suivants : postes de bilan non monétaires, hors obligations au taux du bilan d'ouverture soit 1,1193 postes de bilan monétaires, au taux du jour de clôture soit 1,2271

*l'ensemble des postes du compte de résultat au taux moyen de l'année 2020 soit 1,1422

L'Emprunt Obligataire a été converti au taux contractuellement prévu dans les termes et conditions du contrat d'émission obligataire soit EUR vs USD 1,3605.

Ce changement de devise à fait apparaître une plus-value liée à l'écart de conversion par rapport au cours du jour de EUR 135.598.

d) Liquidation des Trusts

Aux Etats-Unis, le Trust pouvait bénéficier, selon certaines conditions, d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des Senior Life Settlements repris dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats-Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition notamment que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions sont cotées (ou admises à la négociation), ce qui était le cas de la Société. Néanmoins la Société attire l'attention du lecteur quant au fait que selon sa compréhension de la norme US ne sont considérées cotées que les sociétés dont au moins 10% des actions émises sont négociées sur le marché de cotation pendant l'année fiscale pour laquelle l'exemption de précompte mobilier est requise.

Après la vente du Portefeuille des polices d'assurance-vie par le Trust en décembre 2020, la Société a procédé le 20 août 2021, à la liquidation des 2 Trust recevant ainsi le produit de la vente nette desdettes des Trust sans qu'aucune dette fiscale ne soit réclamée ni versée par les Trusts.

Selon la compréhension de la Société, le gérant du Trust , le Trustee, est le seul responsable vis-à-vis du autorités fiscales US des dettes fiscales des Trusts, dès lors il est du devoir du Trustee de provisionner les montants nécessaires pour faire face à toutes dettes du Trust y inclues celles fiscales.

Dans un tel contexte la compréhension de la Société est que le Trustee a versé à la Société le produit de la liquidation des Trust net de toutes dettes ayant notamment validé qu'aucune dette fiscale est restée impayée. La Société attire néanmoins l'attention du lecteur sur le fait que tant que la période de prescription fiscale de 5 années ne sera pas écoulée, les autorités fiscales US pourront toujours réclamer un éventuel impôt impayé au Trustee lequel pourra se revaloir sur la Société.

(e) Coronavirus et conflit ukrainien

Depuis le mois de mars 2020, l'économie mondiale est impactée par la survenance en premier lieu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et successivement par le conflit ukrainien qui a débuté en février 2014 pour dégénérer en guerre en février 2022 suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe. Cette crise sanitaire doublée d'une guerre a eu pour conséquence un ralentissement globalisé de l'économie, dont les effets sont à ce jour difficilement évaluables.

Néanmoins, la Société ne détenant plus aucun actif autre que des devises depuis décembre 2020, l'impact de la pandémie ainsi que du conflit ukrainien est limité et n'affecte pas de manière directe ses activités.

Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1er 3° CSA)

En particulier, le Conseil d'Administration met en exergue la cession par le Trust du Portefeuille qui est intervenue le 3 décembre 2020. Cet événement est susceptible d'avoir une incidence notable sur le développement de la Société, dans la mesure où les intérêts bénéficiaires du Trust détenant le Portefeuille représentait la majorité des actifs de SETTLEMENTS.

La Société ayant cédé son actif principal et disposant désormais exclusivement de liquidités, le Conseil d'Administration analysera, au cours des 3 prochaines années, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, et le cas échéant la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de liquidation de la Société s'il s'avère que celle-ci ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que, dans l'hypothèse d'une liquidation de la Société, les différentes étapes nécessaires à la réalisation de cette liquidation pourraient nécessiter un délai égal ou supérieur à 2 ou 3 ans et que, dès lors, la Société continuera à être gérée dans une perspective de continuité tant que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ne se sera pas prononcée en faveur de ladite liquidation. A cet égard le conseil attire l'attention du lecteur sur le fait que même si la Société souhaitait appliquer des règles comptables en discontinuité cela n'impliquerait pas de provision ou réduction de valeur additionnel comparé à la situation en continuité.

Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1er 6° CSA)

Lors de la préparation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration a, à nouveau, constaté une perte à l'issue de l'exercice, liée majoritairement à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust dont la Société est le bénéficiaire. Suite à cette perte les capitaux propres de SETTLEMENTS, s'élèvent à EUR – 181.325.032 au 31 décembre 2020.

A cette date l'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social, mais également inférieur à 61.500 EUR.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 3:6 §1er 6° du Code des sociétés et des associations, la Société se trouve dans une situation qui requiert l'application des articles 7:228 et 7:229 du CSA.

Néanmoins il est à signaler que ce rapport se réfère aux états financiers au 31 décembre 2020 mais est rédigé en fin octobre 2022 suite à la conversion, déjà en 2021, de l'Emprunt Obligataire en capital augmentant ce capital d'EUR 157.790.477 et permettant à la Société de réaliser un profit substantiel dû à l'économie des intérêts à payer sur l'Emprunt Obligataire.

Dans un tel contexte depuis 2021 déjà la Société ne se trouve plus dans les conditions prévues à l'article 3:6 §1er 6° du Code des sociétés et des associations, et a fortiori non plus dans celles prévues aux articles 7:228 et 7:229 du CSA, étant donné que les fonds propres au 31 décembre 2021 s'élèvent à EUR 28.307.477.

De plus en 2022 compte tenu d'une situation dans laquelle l'activité des prestataires est grandement réduite en raison de la cession du Portefeuille, la Société a convenu avec l'ensemble de ces principaux prestataires et notamment, Policy Selection Limited , LaCambre Invest et Maples une substantielle réduction de leurs commissions annuelles qui passent d'environ EUR 1.700.000 à environ EUR 400.000

Compte tenu de ce qui précède la Société, à la date de rédaction de ce rapport, dispose i) de liquidité nettement supérieure au frais estimés pour les prochains 12 mois ii) n'a plus de dettes substantielles envers des tiers ni envers des entités liées.

En conclusion le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables

reportées subies par la Société que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées au moins durant prochains mois, voire prochaines années..

La cession du Portefeuille a permis à la Société (par l'intermédiaire du Trust) de rembourser intégralement la ligne de Crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York.

La conversion de l'Emprunt Obligataire et liquidation des Trust ont éliminé toutes dettes envers des tiers de la Société bien que celle-ci présente un risque fiscal de EUR 18,13 millions ainsi que décrit sous les sections 2.5(a)(i) et 3.2(e)(i)

La Société dispose à la date de la rédaction de ce rapport de liquidités pour un montant d'environ EUR 29.000.000 et doit donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement estimé à hauteur de EUR 400.000 annuels.

Le Conseil d'Administration considère donc que la Société dispose des liquidités largement suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) mois suivants la date du présent rapport.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

RAPPORT DE GESTION

| N° | 0899581859 | | C-cap 8 |
|----|------------|--|---------|
|----|------------|--|---------|

RAPPORT DES COMMISSAIRES

CONTRÔLES EN SUSPENS

Nom client: SETTLEMENTS

Exercice 01/01/2020 - 31/12/2020

comptable:

Devise: EUR modèle: C

CONTRÔLES DES SIGNES

Aucune erreur n'a été constatée lors des contrôles des signes

CONTRÔLE DES SECTIONS ENREGISTRÉES

Il n'y a pas d'explications sans une étoile contenant des données.

CONTRÔLES LÉGAUX

Les comptes annuels sont conformes aux contrôles légaux.

CONTRÔLES ADDITIONNELS

Compte de résultats

| | <u>Valeur gauche</u> | <u>Valeur droite</u> | <u>Différence</u> |
|--|-------------------------|----------------------|-------------------|
| Si 600/8 et/ou 61 != 0, alors 9145 (VOL 6.13) != 0 | 0,00 et/ou 1 718 391,78 | 0,00 | 0,00 |

Les achats (code 600/8) et/ou des services et biens divers (code 61) figurant dans le compte de résultat sont renseignés de sorte que les taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte à la société (code 9145) dans les impôts et taxes doivent être renseignées.

| | Si 70/76 != 0, alors 9146 (VOL 6.13) != 0 | 4 667,40 | 0,00 | 0,00 |
|--|---|----------|------|------|
|--|---|----------|------|------|

Les ventes et prestations (code 70/76A) figurant dans le compte de résultat sont renseignées de sorte que les taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte par la société (code 9146) dans les impôts et taxes doivent être renseignées.

Impôts et taxes

| | Valeur gauche | Valeur droite | <u>Différence</u> |
|--|-------------------------|---------------|-------------------|
| Si 600/8 et/ou 61 != 0, alors 9145 (VOL 6.13) != 0 | 0,00 et/ou 1 718 391,78 | 0,00 | 0,00 |

Les achats (code 600/8) et/ou des services et biens divers (code 61) figurant dans le compte de résultat sont renseignés de sorte que les taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte à la société (code 9145) dans les impôts et taxes doivent être renseignées.

| Si 70/76 != 0, alors 9146 (VOL 6.13) != 0 | 4 667,40 | 0,00 | 0,00 |
|---|----------|------|------|

Les ventes et prestations (code 70/76A) figurant dans le compte de résultat sont renseignées de sorte que les taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte par la société (code 9146) dans les impôts et taxes doivent être renseignées.

CONTRÔLES DU BILAN SOCIAL

REMARQUES COMPTABLES

Produits financiers des immobilisations financières

Si le code 28 contient une valeur, une valeur est également attendue dans le code 750

| Code 28 | Code 750 |
|---------------|----------|
| 27 679 974,09 | 0,00 |

Produits financiers des immobilisations financières (exercice précédent)

Si le code 28 contient une valeur, une valeur est également attendue dans le code 750

| Code 28 | Code 750 |
|---------------|----------|
| 24 875 693,43 | 0,00 |

Actif net

L'actif net étant tombé en dessous du capital souscrit minimum légal, toute partie intéressée pourrait demander la dissolution de la société.

| Actif net | Capital souscrit minimum |
|-----------------|--------------------------|
| -181 325 032,76 | 61 500,00 |

Procédure d'alarme (1/2)

Lors de l'établissement des comptes annuels à , il est constaté que l'actif net était tombé à moins de la moitié du capital social en raison des pertes subies, de sorte que l'article 7:228 CSA. s'applique.

Il sera proposé à l'assemblée générale de poursuivre ou de cesser l'activité et, en conséquence, il sera établi le rapport prescrit exposant les mesures à prendre pour rétablir la situation financière de la société ou la proposition de cessation de l'activité (article 7:228 CSA.).

| Actif net | capital social |
|-----------------|----------------|
| -181 325 032,76 | 47 395 210,48 |
| | |

Procédure d'alarme (1/4)

Lors de l'établissement des comptes annuels à , il est constaté que l'actif net était tombé à moins d'un quart du capital social en raison des pertes subies, de sorte que l'article 7:228 CSA. s'applique.

Il sera proposé à l'assemblée générale de poursuivre ou de cesser l'activité et, en conséquence, il sera établi le rapport prescrit exposant les mesures à prendre pour rétablir la situation financière de la société ou la proposition de cessation de l'activité (article 7:228 CSA.).

| Actif net | capital social |
|-----------------|----------------|
| -181 325 032,76 | 23 697 605,24 |
| | |

La continuité

Si le code 14 fait apparaître une perte reportée, une justification des règles d'évaluation en continuité doit être inclus dans l'annexe correspondante. Règles d'évaluation

| Code 14 | |
|-----------------|--|
| -289 398 435,40 | |

Date de l'assemblée générale dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice financier.

Les comptes annuels doivent être approuvés par l'assemblée générale dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sauf exception.

| Date de fin de l'exercice | Date d'assemblée générale |
|---------------------------|---------------------------|
| 31/12/2020 | 30/09/2022 |
| | |

Tâche de vérification ou de redressement

Tout a-t-il été complété dans l'annexe correspondante ? Il faut indiquer si une tâche de vérification ou de redressement a été confiée aux comptes annuels. Si ce n'est pas le cas, cela doit également être indiqué dans l'annexe correspondante.

Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Si la rubrique 280 ou 282 contient une valeur, l'annexe correspondante doit être complétée. Information relative aux participations

| Code 280 | Code 282 | Code 284 |
|----------|----------|---------------|
| 0,00 | 0,00 | 27 679 974,09 |

Justification des règles d'évaluation

Si le bilan fait apparaître une perte reportée (code 14) dans l'exercice en cours OU si le compte de résultat fait apparaître une perte au cours des 2 derniers exercices (code 9904 & code 9904P), une justification des règles d'évaluation en continuité doit être inclus dans le rapport annuel.

| Code 14 | Code 9904 & code 9904P | |
|-----------------|--------------------------------------|--|
| -289 398 435,40 | 9904 = -10 306 742,98 & 9904P = 0,00 | |

Activités/missions exceptionnelles de la commissaire dans le rapport annuel

Si une commissaire est inclus dans la liste des administrateurs, gérants et commissaires et qu'elle a exercé des activités exceptionnelles ou des missions spéciales en cette qualité, cela doit être explicitement mentionné dans le rapport annuel, de même que la rémunération y afférente.

Fusion/scission

Il convient de vérifier si la société a pris le contrôle d'une autre société au cours de l'exercice (fusion) ou a cédé des activités (scission).

Subsides en capital versés/accordés au cours de ces exercices

Si des subsides en capital ont été versés ou accordés au cours de l'exercice, le montant concerné doit être explicitement indiqué dans les règles d'évaluation. Règles d'évaluation

| Code 15 Code 9125 | |
|-------------------|------|
| 0,00 | 0,00 |

Garanties sur des droits et engagements hors bilan

Les dettes ont été enregistrées dans le bilan. Veuillez vérifier si une garantie a été fournie et, le cas échéant, l'indiquer dans l'annexe Droits et engagements hors bilan.

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

Au 22 novembre 2022, l'actionnariat de SETTLEMENTS était composé comme suit :

| shares | | | | |
|---------------------|------------|-----------|-----------------|---------|
| | before | converted | total shares | |
| | conversion | shares | after convesion | |
| JAICO LIMITED | 3.435 | 6.580 | 10.015 | 0,07% |
| GALLIAN LIMITED | 20.933 | 46.060 | 66.993 | 0,47% |
| FEILAM LIMITED | 77.039 | 177.660 | 254.699 | 1,79% |
| GUMTREE LIMITED | 237.873 | 546.140 | 784.013 | 5,52% |
| GLINDALE LIMITED | 220.319 | 506.660 | 726.979 | 5,12% |
| STOPGATE LIMITED | 276.453 | 638.260 | 914.713 | 6,44% |
| JEMIMA LIMITED | 519.748 | 1.195.915 | 1.715.663 | 12,09% |
| JYLES LIMITED | 549.534 | 1.265.005 | 1.814.539 | 12,78% |
| BILLINGDALE LIMITED | 1.027.953 | 2.365.510 | 3.393.463 | 23,90% |
| AMBERNILE LIMITED | 1.376.833 | 3.138.660 | 4.515.493 | 31,81% |
| ASSURED FUND** | | | | |
| | 4.310.120 | 9.886.450 | 14.196.570 | 100,00% |

SETTLEMENTS

5 RAPPORT DU COMMISSAIRE



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Settlements SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 26 avril 2021, qui vous a été adressé, en l'absence de documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 juillet 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Settlements SA durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 28.940.727 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 10.306.743 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BIC : GEBABEBB



Observation – Justification de l'application des règles comptables de continuité et événement important survenu après la clôture de l'exercice

Nous attirons l'attention sur l'annexe C-cap 6.20 « Autres informations à communiquer dans l'annexe » des comptes annuels où l'organe d'administration justifie l'application des règles comptables de continuité malgré les fonds propres négatifs de -181.325.033 EUR au 31 décembre 2020. L'élément principal étant la convertibilité de l'emprunt obligataire non subordonné pour lequel la conversion est survenue en novembre 2021 suite à la liquidation de Settlements SA Trust dont la Société détenait l'intégralité des parts bénéficiaires.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

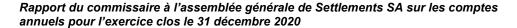
L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses/leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de tenue de l'assemblée Générale, de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2020 et 2021 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice ainsi que du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais relatifs à la convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autres opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

 Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision prise en conflit d'intérêt telles que décrites dans le procès-verbal de l'organe de d'administration.

Zaventem, le 16 janvier 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises Commissaire représentée par

Stéphane Nolf Réviseur d'Entreprises